COMBATTRE POUR LE SOCIALISME

N° 18 — 7 Fr — 12 Septembre 1987

« On ne peut aller de l'avant si l'on craint d'aller au socialisme » (Lénine)

COMITE POUR LA CONSTRUCTION DU PARTI OUVRIER REVOLUTIONNAIRE (POUR LA RECONSTRUCTION DE LA IVe INTERNATIONALE)

CONTRE LE GOUVERNEMENT CHIRAC : DES MAINTENANT

CONTRE LE GOUVERNEMENT CHIRAC : DES MAINTENANT

AVANT LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES : PROGRAMME DU GOUVERNEMENT CHIRAC

La rentrée politique est à peine engagée que déjà s'élève un tintamarre assourdissant à propos des élections présidentielles. Au cours des mois qui viennent, rien ne serait possible dans les rapports politiques, dans la lutte des classes, en dehors de la perspective de ces élections. Au moins essaie-t-on de le faire croire à la classe ouvrière, à la population laborieuse, à la jeunesse et de les soumettre à cette échéance. Ce bruit et cette fureur veulent détourner l'attention de l'offensive contre les acquis des travailleurs et de la jeunesse que poursuit et va poursuivre le gouvernement CHIRAC au cours des mois à venir.

NOUVELLE BAISSE DU POUVOIR D'ACHAT

Au Comité confédéral FO des 20 et 21 janvier 1987, André GIAUQUE, secrétaire général de la fédération des fonctionnaires, estimait la "perte de pouvoir d'achat (à) 8 % dans la fonction publique". Depuis les salaires des fonctionnaires ont été augmentés de 0,6 % au 1er mars, de 0,5 % au 1er avril, mais la hausse officielle des prix s'élevait déjà entre les mois de janvier et juillet à 2,4 %, plus que ce que le gouvernement prévoyait pour toute l'année 1987. BALADUR a lui-même admis que la hausse des prix dépassera 3 % en 1987. A quoi il faut ajouter l'augmentation des cotisations sociales de 0,6 % en août qui grèvent d'autant le pouvoir d'achat des travailleurs. M. Hervé de CHARETTE n'en a pas moins déclaré le 1er septembre au micro d'Europe 1 :

> "(il est) aujourd'hui prématuré de dire ce qu'on va faire" (en ce qui concerne les salaires des fonctionnaires) "parce qu'on ne connaît pas ce que sera réellement l'inflation" ... "Attendons d'avoir des indications chiffrées, laissez-moi le temps de rencontrer les organisations syndicales et puis le gouvernement aura d'ici la fin de l'année à faire le point avec les organisations syndicales".

En prenant comme référence l'estimation de GIANQUE qui date de janvier 1987, cela signifie qu'en quelques années d'ici la fin 1987, le pouvoir d'achat des fonctionnaires aura baissé de 10 à 11 %. Ce qui est vrai pour les fonctionnaires est vrai pour les travailleurs des services publics et ceux qui dépendent de l'Etat. C'est plus ou moins vrai également pour l'ensemble des travailleurs. Voilà qui est significatif de la politique qu'ont suivi, contre les travailleurs et en défense du régime capitaliste en crise, les gouvernements au pouvoir au cours de ces dernières années, que poursuit et accentue le gouvernement CHIRAC.

UN BUDGET DE CLASSE

Pour les quelques mois qui précèdent l'ouverture officielle de la campagne électorale - c'est-à-dire, grosso modo jusqu'à la fin de la session parlementaire d'automne en décembre - le programme gouvernemental et parlementaire est chargé. Il y a le budget 1988. Le détail n'en sera connu que le 15 septembre. Mais ce budget enchaînera avec le précédent. Réduction d'impôts sur le revenu, mais pour qui ? "Le Monde" a établi que pour les contribuables de la

tranche imposable la plus basse, la baisse de leurs impôts sur leurs revenus sera de 0,1 %. Mais pour les contribuables qui déclarent un revenu de 46.300 francs par mois, ce taux diminuera de 0,8 %. Les "entreprises" bénéficieront d'une réduction d'impôts de 15,3 milliards.

Du point de vue des dépenses, le budget militaire aura la part du lion : 177,3 milliards, en augmentation de 5 % par rapport à l'année dernière. Les dépenses d'équipements militaires, dans le cadre de la loi-programme (474 milliards) augmenteront à elles seules de 9 %. Augmenteront également de façon importante les crédits dont disposera le ministère de l'intérieur, en particulier pour la police.

La charge de la dette publique augmentera de 4 milliards environ, passant de 98,5 à 102,5 milliards. Certaines dépenses seront placées hors budget et financées par les recettes dues aux "privatisations" d'entreprises publiques. Par contre, le nombre des fonctionnaires, déjà réduit de 19.100 cette année, le sera encore de 30.000 en 1988. Ce ne sont là que quelques indications.

CHIRAC-SEGUIN CONTRE LA SECURITE SOCIALE

Poursuivre la mise à mal de la Sécurité Sociale est plus que jamais un des grands objectifs de la bourgeoisie et du gouvernement CHIRAC. Comme on le lira dans l'article de ce numéro de "CPS" consacré à la Sécurité Sociale, la bourgeoisie a, par la médiation du programme de gouvernement RPR-UDF, clairement défini ses objectifs de destruction de la Sécurité Sociale. De même le gouvernement CHIRAC a nettement exprimé le pourquoi des Etats généraux qu'il organise et la nécessité de la participation à ceux-ci des centrales et organisations syndicales.

La proposition de loi d'ORNANO, telle qu'il l'a formulée dans sa première mouture, exprime la volonté de la bourgeoisie de "budgétiser" la Sécurité Sociale, donc de la dénaturer. Selon cette première mouture, le gouvernement aurait été tenu de déposer chaque année, en même temps que le projet de loi des finances (budget), un projet de loi des "finances sociales" qui aurait compris l'assiette et les taux des cotisations perçues par la Sécurité Sociale, une évaluation de ses dépenses. Ce budget aurait dû être en équilibre. Le gouvernement aurait gardé la possibilité de modifier, en cas d'urgence, par décret l'assiette et les taux, mais seulement pour l'année en cours.

Après de nombreux marchandages, le projet de loi d'ORNANO a été modifié : le gouvernement ne devra pas présenter au parlement un "projet de loi des finances sociales" mais seulement "un rapport sur les chiffres prévisionnels de la Sécurité Sociale". De plus, il n'a été voté qu'en première lecture à l'Assemblée Nationale. Il n'empêche qu'il indique une orientation.

L'argumentation que le gouvernement, et Philippe SEGUIN en particulier, ont utilisée pour que le projet de loi d'ORNANO soit modifié est significative : si la première mouture avait été votée, le gouvernement craignait que les confédérations et les syndicats ne participent pas aux Etats généraux CHIRAC. Les dirigeants des centrales et organisations syndicales ont protesté contre le vote en première lecture à l'Assemblée Nationale, de la dernière version du projet de loi d'ORNANO... et ils ont participé aux Etats généraux départementaux dont "Le Monde" du 18 juillet dit :

> "Chez les préfets... maîtres d'oeuvre de ces demi-journées de réflexion - qui réunissaient localement partenaires sociaux traditionnels, représentants des diverses caisses de Sécurité Sociale, des "milieux socio-professionnels, associations, administrations et gestionnaires d'établissements, et notables de tous bords ou presque - c'est une satisfaction assez générale mêlée de soulagement. Les préfets redoutaient en effet plutôt les affrontements, des réunions houleuses, des refus ou, à l'inverse, une désertion". (Ce qui est souligné l'est par "CPS").

Bien sûr tous les dirigeants des confédérations et des organisations syndicales se préparent à participer sous la houlette du gouvernement CHIRAC aux Etats généraux nationaux. Pourtant SEGUIN ne l'a pas caché : le gouvernement espère qu'à la suite de ces Etats généraux, il lui sera possible d'engager, avant les élections présidentielles, des réformes de "structures" de la Sécurité Sociale. Il s'agirait d'éviter un déficit qui, selon les experts, en 1988 s'élèverait, sinon, à 33,6 milliards de francs. Après les Etats généraux nationaux, le projet de loi d'ORNANO reviendrait, à la suite de sa discussion au Sénat, en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale.

PRIVATISATIONS : TELECOMMUNICATIONS, RENAULT

Là ne s'arrêtent pas les projets gouvernementaux pour les quelques mois à venir. La loi sur "la liberté des communications" (privatisation de l'audio-visuel) votée en août 1986, prévoit l'élaboration et le vote d'une autre loi sur la privatisation des Télécommunications dont les PTT ont jusqu'à aujourd'hui le monopole. Un avant-projet

de loi est prêt et est déjà soumis à la "commission nationale communications et libertés" (CNCL), commission que la loi LEOTARD sur l'audio-visuel a créée. La CNCL doit donner son avis sur le projet de loi qui lui est soumis d'ici le 15 septembre. L'avant-projet de loi LONGUET (du nom du ministre délégué aux PTT qui en est l'auteur) diviserait les infrastructures (lignes, réseaux,...) et certains services (téléphone, télex,...) en deux secteurs : un secteur réglementé soumis à l'autorisation de la CNCL sur proposition du ministre, et un secteur libre, exploitation des services de télécommunications "autres qu'élémentaires". Ce secteur libre serait soumis à une simple déclaration préalable à la CNCL.

La CNCL disposerait de nombreux pouvoirs en matière de télécommunications. Elle serait chargée de veiller au respect de la loi par les entreprises privées. Elle aurait le droit, après une procédure d'avertissement, de suspendre les autorisations accordées aux entreprises privées de télécommunications, ou même en prononcer le retrait.

La Direction Générale des Télécommunications (DGT) qui exerce, dans le cadre des PTT, le monopole des Télécommunications au nom de l'Etat, verrait son statut modifié afin de s'adapter "aux conditions de la concurrence" et deviendrait une "entreprise de télécommunications à capitaux d'Etat". C'est la dislocation non seulement des "télécom", mais aussi des PTT et le bradage du service public.

L'article 12 stipule :

> "L'exploitation du réseau général sera confié avant le 31 décembre 1992 et au plus tôt le 1er janvier 1990, à une entreprise publique de télécommunications, constituée sous la forme d'une société dont le capital sera entièrement détenu par l'Etat ou par un établissement public industriel et commercial associant la Poste et les Télécommunications à l'exception d'une partie au plus égale à 10 % qui pourra être attribuée au personnel de l'Administration des Postes et Télécommunications dans des conditions fixées par décret".

L'article 13 prévoit :

> "Le ministre chargé des Télécommunications sera autorisé, à compter de la date de constitution de la société, à mettre à la disposition de cette dernière les personnels titulaires affectés à l'exploitation du réseau général de télécommunications de l'Etat. Les personnels concernés pourront demander, au terme de cette mise à disposition qui ne pourra excéder deux ans, à rester soumis aux dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat.
>
> La convention collective qui régira le personnel de la société ne pourra porter atteinte aux droits acquis par les agents visés à l'alinéa 1er en matière de salaire, de maladie et d'accident du travail.
>
> L'ancienneté acquise par ces agents dans la fonction publique de l'Etat sera reconnue par la société.
>
> Les retraites constituées en application du statut général des fonctionnaires de l'Etat seront garanties par l'Etat ; tant en ce qui concerne leur versement que leur revalorisation".

La "privatisation" s'accompagne de la mobilité, de la libre disposition, de la compression des personnels. Les garanties données en ce qui concerne le statut de ces personnels visent à leur faire avaler et à faire avaler aux travailleurs des PTT, la séparation et à les diviser. C'est une rupture du statut des travailleurs des PTT vers sa liquidation pour les uns et les autres. Les nouveaux embauchés ne bénéficieraient pas du statut des fonctionnaires.

Après que la CNCL ait donné son avis, l'avant-projet de loi sera remis au premier ministre qui décidera d'en faire un projet de loi, de le soumettre et à quelle date au parlement. Le soumettra-t-il ou non à cette session parlementaire ? En tout cas l'avant-projet de loi est prêt.

Dans le même temps, la Régie Nationale des Usines Renault doit changer de statut, cesser d'être une régie nationale pour devenir une société anonyme. Les restructurations en cours depuis plusieurs années se sont traduites par des dizaines de milliers de licenciements. Celles qui se poursuivent comprimeront encore les effectifs. L'Etat ferait une dotation de 10 milliards en capital qui comblerait les pertes antérieures. A la suite de quoi Renault ferait de substanciels bénéfices. La RNUR cesserait d'exister et l'Etat serait le principal actionnaire de la société anonyme. Ce sont les premiers pas vers la privatisation.

CODE DE LA NATIONALITE, DROIT DE GREVE

Autre projet de loi dont il n'est pas exclu que le parlement soit saisi, après qu'il ait semblé être enterré : le projet, remanié par une commission, du code de la nationalité.

Pour avoir une vue plus complète des projets gouvernementaux au cours des prochains mois, il faut revenir sur l'amendement LAMASSURE qui rétablit la retenue d'une journée minimum de salaire aux fonctionnaires ayant fait grève ne serait-ce qu'une heure. Des amendements à cet amendement en avaient étendu l'application à tous les travailleurs des services publics. Le conseil constitutionnel a annulé ces dernières dispositions. Mais en utilisant des considérants qui incitent l'Assemblée Nationale et le Sénat à reprendre ces dispositions sous forme de loi particulière :

> "Il appartient au législateur d'édicter les mesures qui lui apparaissent à même (d') éviter le recours répété à des grèves de courtes durés affectant anormalement le fonctionnement régulier des services publics".

Mais il doit considérer "la nature des divers services concernés" et ne pas se borner à une "généralité". La mise en cause du droit de grève est un but commun à tous les partis bourgeois. Comment le gouvernement CHIRAC et la majorité RPR-UDF ne seraient-ils pas tentés de saisir la perche que leur tend le conseil constitutionnel ? Les menaces de réglementation du droit de grève ont d'ailleurs pris une forme inédite mais, ô combien, dangereuse, celle de l'intervention des tribunaux d'instance. Saisi par la direction d'Air Inter d'une menace de grève de 24 heures, le 4 août, des pilotes de ligne et des mécaniciens, le tribunal de grande instance de Créteil a décrété que cette grève représenterait un "trouble manifestement illicite" en raison du "caractère déraisonnable des revendications". Qu'un tribunal ait le droit de décider qu'une "grève est illicite" et que les "revendications sont déraisonnables" est un redoutable précédent.

Naturellement, le gouvernement CHIRAC continuera à développer sa politique réactionnaire dans l'enseignement, les hôpitaux, etc. Il poursuivra la mise en application de la déréglementation des horaires de travail, de la qualification, des licenciements, des TUC et des SVIP, etc.

L'IMPERIALISME FRANCAIS A L'OEUVRE : NOUVELLE CALEDONIE...

Gouvernement de combat contre le prolétariat et la jeunesse au service du capitalisme français en crise, le gouvernement CHIRAC défend, par tous les moyens dont il dispose, les positions que l'impérialisme français décadent a réussi à conserver dans le monde. Les TOM-DOM sont ce qui reste de la colonisation directe. Le gouvernement CHIRAC organise un référendum afin de couvrir d'un vernis démocratique la présence coloniale française en Nouvelle Calédonie. La Nouvelle Calédonie est en effet une colonie de peuplement. Le peuple Canak a été refoulé, spolié et minorisé. Mais la Nouvelle Calédonie est sa terre. Les colons (les caldoches) sont les spoliateurs, les oppresseurs et les exploiteurs, ils forment la base de masse de l'impérialisme français dans l'île.

... L'EXPEDITION AERO-NAVALE

S'accrochant au Proche et au Moyen Orient, le gouvernement CHIRAC s'est joint à l'entreprise militaro-politique que l'impérialisme américain impulse contre l'Iran. Une dizaine d'unités de la marine militaire française, le porte-avions "Clémenceau", ses navires d'accompagnement, des dragueurs de mines ont rejoint l'armada américaine, la flotte anglaise. Ils croisent dans la mer d'Oman, le détroit d'Ormuz, le Golfe Persique. Cette concentration aéro-navale menace directement l'Iran à qui les impérialistes coalisés veulent imposer "leur paix", c'est-à-dire le respect de leurs sordides intérêts. C'est aussi une opération de soutien des régimes féodaux bourgeois de la région, instrument de la défense des intérêts impérialistes.

*

Il reste peu de mois avant les élections présidentielles, mais pendant tous ces mois, le gouvernement CHIRAC va poursuivre cette politique. En outre : quelles perspectives ces élections ouvrent-elles à la classe ouvrière, à la population laborieuse, à la jeunesse ? Aucune. Pour qu'elles ouvrent une perspective aux travailleurs, il faudrait que les organisations ouvrières, partis et syndicats, rompent avec la bourgeoisie, réalisent le Front Unique contre le gouvernement CHIRAC. Mais alors elles n'attendraient pas. Elles mobiliseraient la classe ouvrière contre la politique du gouvernement CHIRAC, contre ce gouvernement, pour un autre gouvernement que le Front Unique Ouvrier porterait au pouvoir.

EN SOUTIEN DU GOUVERNEMENT CHIRAC

Tout se joue là : les dirigeants des organisations ouvrières, syndicats et partis, ne veulent pas mettre en cause les gouvernements bourgeois, le régime capitaliste en crise. Dans l'immédiat, ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour que le gouvernement CHIRAC dure, en tout état de cause, jusqu'aux élections présidentielles. Leurs actes le prouvent à l'évidence.

La volonté de combat des "aiguilleurs du ciel" s'est manifestée clairement du 21 avril au 1er août. Les dirigeants les ont enfermés dans l'impasse des grèves de deux heures à répétition qui ont fourni le prétexte à l'amendement LAMASURE. Finalement, ils ont signé un accord qui ne donne pas satisfaction à la revendication initiale des personnels de la Navigation Aérienne : la prise en compte des primes dans le calcul des retraites. Quelques centaines d'entre eux pourront accéder dans un corps de contrôleurs de catégorie A (cadres supérieurs de la fonction publique) ce qui augmentera, en fin de carrière, leurs retraites de 1.000 à 1.500 francs par mois. Ce n'est pas négligeable. Mais tout le personnel n'en bénéficiera pas. Par contre, l'ensemble de la profession devra accepter, au cours des années à venir, l'accroissement du trafic sans augmentation des effectifs (c'est ce qui a déterminé la CGT à ne pas signer).

Les dirigeants des centrales et organisations syndicales ont laissé passer sans coup férir l'amendement LAMASSURE et également le jugement du tribunal de grande instance de Créteil qui a décidé que la grève des pilotes et mécaniciens d'Air Inter était "illicite". Toutes les centrales et organisations syndicales ont participé aux Etats généraux départementaux CHIRAC sur la Sécurité Sociale.

BOUZILLE ET DIVISION

Et comment ne pas considérer comme une véritable provocation vis à vis des travailleurs, comme un sabotage ouvert et systématique des possibilités de combat de la classe ouvrière, l'appel lancé par FO à une "manifestation nationale", tandis que de son côté la CGT "organise" une sempiternelle "journée nationale d'action" et que la direction de la FEN joue les Ponce-Pilate ?

Le bureau confédéral FO a pris l'initiative de ce sabotage. Pour faire avaler à un CCN rétissant la participation aux Etats généraux CHIRAC, il a fait un pas "à gauche" en proposant au CCN d'adopter la décision d'"une manifestation nationale interprofessionnelle à Paris à la rentrée" de défense de la Sécurité Sociale et pour les revendications. On allait voir ce que l'on allait voir. Et on a vu. Immédiatement la direction de la CGT a appelé à une nouvelle "journée nationale d'action" également à la rentrée. Comme d'habitude la direction de FO s'oppose à toute unité d'action. De plus la "manifestation nationale interprofessionnelle à Paris" s'est réduite comme une peau de chagrin : elle aura lieu le 3 octobre, dans le cadre de la fête nationale annuelle de FO. C'est une pantalonnade. Quant à la direction de la CGT, elle a fixé sa "journée nationale d'action" au 1er octobre. Ce sera un exemple de dislocation : grève d'une heure ici, de 24 heures là, manifestations départementales, etc, ect... La direction de la FEN s'est contentée de formuler une vague offre de rencontre aux directions des centrales syndicales sans propositions précises et sans insister.

Il s'agit d'un véritable matraquage de la classe ouvrière. Les travailleurs sont conscients que : lutte pour les revendications et combat contre le gouvernement CHIRAC, pour en finir avec lui, sont inséparables. Une manifestation nationale unitaire à Paris, à l'Assemblée Nationale pourrait être le point de départ de cette bataille. Les appareils syndicaux, tout comme ils participent aux Etats généraux CHIRAC, sabotent ouvertement et cyniquement cette possibilité. Ils ne veulent pas d'une mobilisation générale de la classe ouvrière, de la population laborieuse, dans l'unité. Ils ont peur qu'elle mette en cause et balaie le gouvernement CHIRAC. Ils l'ont évité en novembre-décembre 1986, ce n'est pas pour la réaliser aujourd'hui.

L'accord réalisé entre la FEN, les fédérations FO, CFDT, CFTC et Autonome qui a abouti à des "appels parallèles" à une grève de 24 heures des fonctionnaires le 15 octobre s'inscrit dans cette politique de bouzille et de division. Survenant après le 1er et le 3 octobre, elle est leur complément. Les mêmes qui appellent "parallèlement" à cette grève de 24 heures prévoient des "manifestations" divisées et disloquées auxquelles FO estime ne pas devoir participer sous le prétexte qu'elle aura déjà appelé à manifester le 3 octobre. Et après le 15 octobre ? Les fédérations FO, CFDT, CFTC, la FEN n'ouvrent aucune voie. De telle sorte que cette grève est aux yeux de la grande masse des travailleurs de la fonction publique, une grève rituelle, une de plus. Après ce sera comme avant, le gouvernement CHIRAC restera en place et fera ce qu'il voudra.

La direction de la CGT, par la médiation de sa fédération des PTT, vient d'en rajouter : elle appelle, dans la division, à faire grève le 15 septembre soi-disant contre le projet LONGUET-MADELIN. En principe, il s'agirait d'une grève de 24 heures, en pratique chaque service, bureau de poste, établissement, etc... est appelé à décider de la participation ou non et de la forme de cette participation. Encore une fois : bouzille, division, dislocation.

PS - PCF : UN POINT COMMUN

De leur côté les dirigeants du PS et du PCF sont entièrement axés sur les élections présidentielles et le maintien jusqu'à cette date du gouvernement CHIRAC. La direction du PS est divisée mais elle sait que seul MITTERRAND a une chance d'être élu ou plutôt réélu face à CHIRAC ou à BARRE. MITTERRAND se prépare : il se démarque sur telle ou telle question du gouvernement CHIRAC. Par contre il approuve et soutient les interventions impérialistes de ce gouvernement au Proche et au Moyen Orient, la participation française à l'opération militaro-politique contre l'Iran. La direction du PCF poursuit imperturbablement sa politique de division, malgré la crise qu'elle provoque dans les rangs du PCF. Tous sont d'accord sur : le gouvernement CHIRAC doit rester au pouvoir jusqu'aux élections présidentielles. Y parviendront-ils ?

CONTRIBUER À OUVRIR LA VOIE AUX MASSES

C'est loin d'être certain. L"histoire de la lutte des classes et notamment les mouvements de novembre-décembre 1986, janvier 1987 prouvent que la spontanéïté des masses, si elle a ses limites, n'est pas un vain mot. Un évènement imprévu peut catalyser leur volonté de réaliser l'unité des organisations ouvrières, syndicats et partis, les amener à s'organiser à la façon dont les étudiants se sont organisés pour diriger leur mouvement en novembre-décembre 1986 et à engager le combat pour leurs revendications contre le gouvernement CHIRAC.

La tâche des militants dont l'action politique s'ordonne sur la "construction du Parti Ouvrière Révolutionnaire (la reconstruction de la IVe Internationale)" est évidente : aider à ce que se dégagent et à ce que se cristallisent ces aspirations des masses. C'est pourquoi ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que par des textes, des résolutions, des prises de position multiples adressées aux dirigeants, de l'extérieur et de l'intérieur des organisations syndicales notamment, montent vers les dirigeants des centrales et des syndicats ces exigences :

- Rompez avec le gouvernement CHIRAC
- Boycottez les Etats généraux nationaux CHIRAC contre la Sécurité Sociale
- Assez de la politique de division et de bouzille du potentiel de combat des travailleurs
- Organisez une manifestation unitaire nationale à Paris à l'Assemblée Nationale :
  - pour la défense de la Sécurité Sociale
  - pour les revendications
  - contre ce gouvernement

Agir ainsi c'est contribuer à nourrir le processus de mûrissement d'un mouvement général, déclanché et se développant à l'initiative des masses. Inéluctablement la réalisation du Front Unique des organisations ouvrières, l'organisation et le mouvement du prolétariat et de la jeunesse opposeront au gouvernement CHIRAC l'exigence d'un autre gouvernement issu du Front Unique des organisations ouvrières, au moment actuel d'un gouvernement PS-PCF sans ministre représentant des organisations et partis bourgeois.

Le mouvement une fois engagé, l'expérience aidant, le prolétariat et la jeunesse auront de plus en plus tendance à intervenir directement sur la scène politique en utilisant leurs moyens et leurs méthodes pour imposer la satisfaction de leurs revendications, leurs solutions aux problèmes économiques, sociaux et politiques, à la crise de la société bourgeoise. Une période de lutte de classe intense mettra à l'ordre du jour la question du pouvoir, du régime économique et social, d'un gouvernement ouvrier et paysan expropriant le capital, liquidant l'Etat bourgeois et la constitution d'un Etat ouvrier surgissant de l'organisation du prolétariat.

Les appareils syndicaux, le PS et le PCF ne veulent surtout pas que ce processus de lutte du prolétariat s'engage. C'est pourquoi tous concourent au maintien au pouvoir jusqu'aux élections présidentielles du gouvernement CHIRAC. La construction du Parti Ouvrier Révolutionnaire apparaît d'autant plus nécessaire. Mais elle ne peut progresser que si les militants qui agissent pour la construction de ce parti s'engagent dans la bataille contre le gouvernement CHIRAC sur la ligne du Front Unique Ouvrier et contribuent ainsi à la maturation des conditions permettant aux masses de prendre l'initiative.

CONTRE L'IMPERIALISME FRANCAIS

La lutte contre le gouvernement CHIRAC, contre le capitalisme français, pour la "construction du Parti Ouvrier Révolutionnaire (la reconstruction de la IVe Internationale)" exige non moins impérativement que soient saisies et utilisées toutes les possibilités de campagne pour que les organisations ouvrières s'unissent et :

- dénoncent : le référendum contre le peuple Canak que le gouvernement CHIRAC organise ;
- imposent : le retrait de toutes les forces répressives françaises - police, CRS, gendarmes, armées de terre, de

l'air, marine - de Nouvelle Calédonie ; l'indépendance du peuple Canak ;
- exigent : le retrait des unités françaises de la mer d'Oman, du détroit d'Ormuz, du Golfe Persique ; la cessation des ventes d'armes au Proche et au Moyen Orient ; le retrait des troupes françaises de Centre Afrique et la cessation de l'intervention au Tchad :
- organisent le boycott du gouvernement et du pouvoir blanc en Afrique du Sud.

Le 4/9/87

LA SECURITE SOCIALE : CONQUETE OUVRIERE

INTRODUCTION

Réduire de plus en plus la valeur de la force de travail pour augmenter le taux de profit : tel est l'axe de l'offensive économique et sociale que la bourgeoisie et ses gouvernements mènent contre la classe ouvrière. Les éléments constitutifs de la valeur de la force de travail sont multiples et ne sont pas donnés une fois pour toute. Elle dépend : des salaires, des conditions de travail et d'existence, des réglementations acquises par la classe ouvrière la protégeant et consignées dans le Code du travail et les conventions collectives, de la qualification, de l''enseignement, etc... La protection sociale que réalise la Sécurité Sociale est un des éléments constitutifs principaux de la valeur de la force de travail. En France, son prix s'élève à environ 20 % du Produit National Brut. Pour la bourgeoisie française confrontrée à une crise économique et à la concurrence de rivaux plus puissants, crise et concurrence qui ne cessent de s'aggraver, réduire à son minimum, dégrader sinon détruire la Sécurité Sociale est indispensable. D'ailleurs, elle n'a jamais accepté de considérer comme un acquis définitif pour les travailleurs ce qu'elle a dû leur concéder en 1945 sur ce plan.

"CPS" publie des extraits d'une étude publiée dans les n° 574 (décembre 1976) et 576 (avril 1977) de "La Vérité" sous la signature de Denis FOLLIAS, étude qui retrace le long combat de la classe ouvrière pour une véritable Sécurité Sociale et les efforts de la bourgeoisie pour l'empêcher de l'arracher et reprendre les concessions qu'elle dut faire dans ce domaine à la classe ouvrière. Cette étude est un armement politique pour les militants et les travailleurs au moment où le gouvernement CHIRAC tente d'obtenir l'aval des syndicats, par leur participation aux "Etats généraux" qu'il organise, pour porter de nouveaux coups à la Sécurité Sociale et où les appareils syndicaux participent.

"CPS" encourage militants et travailleurs à lire dans sa totalité cette étude. Ils peuvent vraisemblablement s'adresser à la rédaction actuelle de "La Vérité" pour lui demander qu'elle leur procure les n° 574 et 576 de "La Vérité". S'adresser à : 87, rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS. Prix du numéro : 8 frs.

A son niveau le plus général, la lutte du prolétariat vise à supprimer l'exploitation capitaliste, ce qui exige l'expropriation des propriétaires privés des moyens de production et l'appropriation collective de ceux-ci. Mais ce combat découle lui-même, est l'expression la plus élevée de sa lutte quotidienne, indispensable pour limiter au maximum l'exploitation. A chaque moment de son existence, la classe ouvrière doit lutter pour limiter la partie non payée de son travail que le capitaliste lui extorque sous forme de plus-value, et limiter par là l'aggravation de l'exploitation. L'augmentation des salaires comme la réduction du temps de travail ont donc été, de tous temps, des revendications fondamentales primordiales pour le prolétariat, auxquelles la bourgeoisie ne pouvait céder — de par les conditions sociales et politiques dans lesquelles elle y était contrainte — qu'en acceptant de limiter l'aggravation de l'exploitation du prolétariat ou, et c'est cette dernière solution qui a toujours prévalu en dernière analyse, en augmentant encore et toujours la productivité du travail.

Comme nous l'expliquons ci-contre, la tendance du capital est à l'exploitation sans limites de la force de travail. Déjà, pour le simple entretien, le renouvellement, la reproduction de la force de travail, le prolétariat doit combattre. La soif de plus-value du capital est telle qu'elle met en cause l'existence et la reproduction même de la force de travail, c'est-à-dire du prolétariat en tant que classe, pourtant source unique de la plus-value. Historiquement, pour continuer à exister comme classe, le prolétariat a été contraint à un combat sans répit contre les empiètements du capital. A plus forte raison l'a-t-il été pour améliorer ses conditions d'existence alors même que l'exploitation s'intensifiait.

Mais les formes au travers desquelles le prolétariat contraint la bourgeoisie à lui reconnaître le droit à des conditions de vie et de travail de plus en plus décentes, ces formes qui procèdent à part entière de la lutte de classe d'ensemble des masses opprimées, tout en s'articulant étroitement avec la lutte pour les salaires, pour la réduction de la journée de travail, ce combat pour le droit à la santé, au travail, cette lutte pour la protection de l'enfance comme de la vieillesse signifient aussi autant de limites à l'exploitation du capital. Ils n'en suppriment pas le fondement ; ils n'empêchent pas non plus son aggravation — la conquête de la Sécurité sociale ne justifie en aucune manière le réformisme parce qu'elle ne « réforme » ni n' « améliore » le capitalisme — mais ils la freinent et la limitent par une multitude de luttes qui, à l'égal de leurs acquis, l'organisent, la constituent, la renforcent comme classe face à la bourgeoisie.

Le mouvement ouvrier français qui commence à se constituer au début du XIXe siècle trouve naissance dans une multitude de petites associations, parfois professionnelles, parfois locales ou régionales, aux buts multiples, et souvent fort différents les uns des autres, mais qui toutes procèdent malgré leurs formes diverses du mouvement général de la classe ouvrière naissante pour se protéger, se prémunir contre les pires conséquences de l'exploitation.

On sait de quelle façon radicale la Révolution française interdit par la loi Le Chapelier tout regroupement « de citoyens de certaines professions pour la défense de leurs prétendus intérêts communs ». C'est aux « conventions libres d'individu à individu » de déterminer la durée, le prix et la nature de la journée de travail. Brisant le cadre des vieilles corporations dont les règles professionnelles étaient autant d'entraves à la « liberté du travail » nécessaire à l'essor de la bourgeoisie capitaliste, la loi Le Chapelier interdit toute forme d'organisation ouvrière. Il n'y aura, au terme de cette loi, ni coalition permanente ou temporaire, ni association, ni grève. C'est le cadre juridique général qui prévaut aux formes que l'exploitation capitaliste prend en France au début du XIXe siècle et que Napoléon va préciser, dans le Code civil et le Code pénal.

LES PREMIERES MUTUELLES

Dès le Premier Empire pourtant, timidement, quelques sociétés d'inspiration professionnelle voient le jour, alors que celles qui s'étaient constituées à la veille de la Révolution ou pendant son déroulement n'ont jamais cessé de fonctionner. En 1804, les ouvriers chapeliers de Lyon forment une « société de bienfaisance et de secours mutuels » et une association identique voit le jour à Paris en 1808. Les statuts de cette dernière prévoient, en contrepartie d'une cotisation mensuelle de deux francs (ce qui représente alors la somme considérable d'un jour de salaire par mois) le versement aux malades et aux blessés d'un secours journalier d'un franc cinquante, et aux vieillards d'un secours mensuel de trois à cinq francs.

L'existence de ces sociétés est illégale. Elle est parfois tolérée, mais rarement, et les ouvriers regroupés doivent se cacher de la police pour organiser ces premiers actes de la solidarité prolétarienne. La première conséquence de cet état de fait est évidente. Dès l'aube de son histoire, le mouvement ouvrier, qui commence à s'organiser dans les mutuelles, les fraternelles, les sociétés de secours ou de prévoyance, trouve dans ces associations les premiers pôles de résistance à l'exploitation, les premiers foyers d'agitation sociale — et bientôt socialiste —, ses premières formes d'organisation en tant que classe indépendante.

Aucune de ces sociétés ouvrières ne porte encore le nom de société de résistance, que l'on verra apparaître un peu plus tard, dans certaines corporations. Leur contenu mêle pourtant déjà intimement toutes les formes diversifiées au travers desquelles la classe ouvrière s'est constituée en tant que telle.

De savants professeurs d'université enseignent aujourd'hui qu'il faut bien séparer dans ces mutuelles, sociétés fraternelles et autres, leur aspect économique, revendicatif quant aux conditions d'existence d'alors — que l'on peut admettre quand on est aujourd'hui un esprit humaniste et éclairé — d'avec l'aspect d'organisation révolutionnaire de la classe ouvrière, et aussi que furent particulièrement condamnables les premiers chefs ouvriers de ce début du XIXe siècle qui cachaient derrière la mutuelle que la police tolérait parfois l'activité clandestine contre le patron, les premières propagandes socialistes, qui « mettaient justement en danger la mutuelle elle-même ».

D'autres, au contraire, s'émerveillent que ces mutuelles ne soient pas « révolutionnaires » et n'aient pour but que d'aider les ouvriers, entre autres ceux qui résistent aux baisses de salaire. Mais n'est-ce pas là justement le mouvement même de la révolution, celui qui permet aux ouvriers de s'organiser pour imposer leur volonté collective ?

Le malheur pour ces messieurs est que les ouvriers de l'Empire ou de la monarchie de Juillet ne s'occupèrent guère de savoir ce qu'il fallait distinguer ou non. Ils se battaient pour la défense de leurs intérêts les plus élémentaires, pour leur droit à un minimum de dignité, sinon à la vie même, et, en luttant sur ce terrain, ils se constituaient comme classe révolutionnaire naissante face à l'ordre bourgeois, comme les « fossoyeurs du capital ».

La deuxième conséquence décisive de l'existence de ces premiers organismes de classe, c'est qu'ils affirment justement sur le terrain de cette bataille pour arracher leurs premiers droits face au capital, et leur indispensable indépendance de classe face aux bourgeois et à l'Etat, et le principe de leur solidarité de classe pour faire naître ce « droit », rejetant l'assistance et la charité qui les déshonorent.

Mais la bourgeoisie, elle aussi, comprend à sa façon ce mouvement, la signification de toutes ces sociétés multiples dans lesquelles s'organisent les ouvriers, et dont elle sent, également, que ce sont les premières formes de résistance à son exploitation.

La lutte des classes, c'est la lutte d'au moins deux classes, et la bourgeoisie combat. D'abord en limitant au maximum quand elle le peut l'existence de ces associations ouvrières, en les interdisant, en les pourchassant. La société des typographes parisiens, à la fois mutuelle et société de résistance, tient toujours ses assemblées hors de Paris et en changeant de lieu à chaque fois. Elle ne possède qu'un seul exemplaire de ses statuts, manuscrit et soigneusement caché. On frôle ici la société secrète dont certains républicains libéraux sont à l'initiative avant que quelques cercles ouvriers ne s'organisent partiellement ainsi, entre autres sous l'influence de Blanqui.

Mais la capacité de la bourgeoisie à interdire les sociétés mutuelles est directement dépendante du rapport des forces entre les classes. On a vu plus haut que les mutuelles et associations ouvrières ont trouvé un essor considérable après Février 1848, mais aussi qu'elles ont vu leur action à nouveau très surveillée après Juin et presque interdite sous l'Empire. C'est le premier volet de la lutte de la bourgeoisie contre le mouvement ouvrier qui s'organise sous cette forme.

LA BOURGEOISIE « RECUPERE » LES MUTUELLES

Son deuxième aspect est plus subtil et sera d'ailleurs plus efficace. Ce qui effraie à juste titre la bourgeoisie dans les mutuelles et sociétés de secours, tout autant que la couverture qu'elles offrent parfois aux sociétés de résistance plus ou moins clandestines ou conspiratives, c'est justement ce qu'expliquait tout à l'heure cet ouvrier gantier de Grenoble, l'indépendance ouvrière, sa solidarité, sa liberté par rapport au capital. La bourgeoisie va lutter pour dévoyer cette pureté prolétarienne originelle qui est par sa nature même un danger constant pour elle. Il faut combattre la lutte des classes, prêcher la collaboration, « extirper le socialisme »...

Les premières organisations ouvrières de secours, ancêtres des caisses modernes de Sécurité sociale, deviennent ainsi dès le milieu du XIXe siècle un enjeu acharné de la lutte des classes et n'ont cessé de l'être depuis.

Le Second Empire donne le ton: Citons l'extrait d'un discours prononcé à Lyon, en 1852, par le prince-président qui va bientôt devenir Napoléon III :

> « Les sociétés de secours mutuels, telles que je les comprends, ont le précieux avantage de réunir les différentes classes de la société, de faire cesser les jalousies qui peuvent exister entre elles ; de neutraliser, en grande partie, le résultat de la misère en faisant concourir le riche, volontairement, par le superflu de sa fortune, et le travailleur, par le produit de ses économies, à une institution où l'ouvrier laborieux trouve conseil et appui. On donne ainsi aux différentes communautés un but d'émulation, on réconcilie les classes et on moralise les individus. »

Dans cette bataille pour réconcilier les classes, catholiques sociaux, protestants, « républicains de progrès » vont jouer un rôle déterminant. Il leur faut une idéologie. Les philanthropes vont la leur donner bientôt en découvrant les « détestables habitudes » du prolétariat, ses péchés de classe qui s'appellent l'alcoolisme, l'absence de prévoyance, etc. Il faut faire quelque chose pour ces malheureux ouvriers, et nos bonnes âmes vont se pencher sur les mutuelles, y

consacrer de leur temps, souvent de leur argent (mais d'où vient-il ?), enseigner à ces ignorants la sobriété, le goût de l'épargne et de la prévoyance... Et, de plus, on va rallier l'ouvrier aux valeurs morales et civilisatrices de la société bourgeoise en l'initiant à ses bienfaits, faire renaître en lui l'esprit religieux...

Ces « bienfaiteurs » détestables envahissent les mutuelles et souvent, parce que ce sont des membres de la classe dominante, plus instruits que les ouvriers, ayant plus de temps à y consacrer, ils en prennent plus ou moins officiellement la tête, en contrôlent la gestion et la distribution des secours, suivant leurs principes moraux et non selon l'organisation initiale que s'étaient donnée les ouvriers.

Certains patrons constituent à leur tour des mutuelles, les premiers dès 1830 mais surtout à la fin de l'Empire et sous la IIIe République.

LES MINEURS CONQUIERENT LEURS CAISSES DE SECOURS

Est-ce à dire que, la lutte des classes ayant pris d'autres formes, le prolétariat aurait abandonné ses revendications de protection sociale, de droit à la sécurité ? Nous allons voir que non. Lutte des classes et combat pour la Sécurité sociale restent intimement liés, tant dans le contenu des revendications ouvrières que dans la bataille pour son droit à l'organisation indépendante, à la solidarité.

La lutte de classe du prolétariat minier de 1850 jusqu'à l'adoption de la loi de 1894 en fournit un exemple remarquable. Les compagnies les plus importantes du bassin de la Loire venaient de fusionner en une Compagnie générale des mines de la Loire. Dès l'origine, une délégation ouvrière avait demandé le droit de contrôle sur l'utilisation des fonds de la caisse de secours. D'abord autorisée, cette délégation ouvrière fut interdite et dissoute par la compagnie dès qu'elle voulut publier son rapport précisant que la caisse patronale utilisait 30 % de ses ressources à des fins sans rapport avec son objet, et que la compagnie n'y avait pas versé sa part. Il y a de premières grèves ; les ouvriers sont battus et perdent en justice. Mais, dès ce moment, le problème des caisses va se trouver au centre de toute la lutte des classes de la corporation,

En 1864, les ouvriers exigent à nouveau le droit de contrôle sur les caisses. Jules Favre est leur avocat. Ils perdent de nouveau en justice, mais obtiennent malgré tout un premier point important. La majorité des caisses fusionnent en une institution unique, les ouvriers mineurs ne perdant ainsi plus leurs droits en passant d'une entreprise à une autre. De plus, dans certaines entreprises où rien n'existait, les ouvriers réussissent à fonder en 1867 la Société fraternelle de prévoyance des mineurs du bassin de la Loire, dont les 5 000 adhérents exigent de la compagnie qu'elle fusionne sa caisse avec la leur.

En juin 1869, une affiche signée des « délégués mineurs » est placardée dans tout le bassin de la Loire, et affirme : « Ouvriers mineurs, une caisse générale et unique est accordée par MM. les Directeurs et dirigée par les personnes que vous choisirez. » C'est une première grande victoire, bien que la compagnie parvienne à conserver le contrôle de la caisse. Tout le bassin minier s'était mis en grève, et l'action avait dépassé largement la région stéphanoise.

La lutte pour la caisse de secours marque de façon indélébile ces décennies de combat du prolétariat minier. Lorsque la loi de 1894 sera votée, il y aura encore deux années de lutte acharnée afin que le vote pour les administrateurs des caisses n'ait pas lieu sur le carreau, où les pressions patronales sont énormes, mais à la mairie. Ce sera la loi de 1896.

Tirant le bilan de ces luttes, un rapporteur de la Chambre des députés écrit en 1897 :

> « Il n'est pour ainsi dire pas une des grèves, parfois sanglantes, soulevées au cours des dernières années dans les bassins miniers qui n'ait eu, avec les questions de salaire sur lesquels la loi positive ne peut rien, pour cause ou pour prétexte l'insuffisance des caisses de secours et leur organisation défectueuse. »

Propos auquel fait écho cette déclaration de l'un des plus célèbres délégués mineurs, Basly, qui affirme pendant la puissante grève du Nord :

> « Il y a des points capitaux : la caisse de secours et de retraite et la question des salaires. Si l'on s'entendait sur cette question de la caisse des retraites et si la compagnie voulait recevoir les délégués des ouvriers et discuter avec eux pour faire les modifications demandées, les ouvriers travailleraient. Je le répète, ce sont là les points capitaux. »

Les premières fédérations syndicales de métier et d'industrie, qui voient le jour après 1880, se préoccupent centralement de cette question. Mutualisme et syndicalisme ont en France des origines communes de par la façon même dont les ouvriers les ont créés et utilisés comme organes de défense et de lutte de classe.

On sait l'essor très important que prirent en France les bourses du travail à partir de 1885 et le rôle qu'elles jouèrent à l'origine de la CGT avant de se dissoudre en son sein, en 1902.

Les services des bourses du travail

Pour épuiser la nomenclature des services de mutualité créés par les bourses du travail, il nous suffira de signaler quelques caisses de secours en cas d'accident ou de maladie, et l'essai fait par le Syndicat des tailleurs et coupeurs d'habits de Nîmes d'une caisse de retraite.

Une mention spéciale doit cependant être accordée à la « caisse de solidarité » récemment fondée par un certain nombre de syndicats affiliés à l'Union des syndicats de la Seine. Cette caisse, à la différence des caisses mutualistes, n'impose à ses adhérents aucune condition d'âge ni de santé et n'accepte point de membres honoraires. Elle n'impose aucune condition d'âge ni de santé parce que ses fondateurs estiment que c'est précisément à la veille de la vieillesse ou quand une débilité congénitale ou acquise diminue la force-travail que les ouvriers ont besoin de secours. Sans doute, il a fallu élever la cotisation, supérieure à celles des sociétés de secours mutuels ; mais il est équitable que les forts donnent aux faibles l'assistance qu'ils recevront eux-mêmes quand l'âge ou la maladie les aura épuisés à leur tour. Il ne semble pas, d'ailleurs, contrairement à l'opinion reçue et professée en Sorbonne, que les jeunes gens hésitent à adhérer à cette caisse ; la solidarité chez eux prime l'intérêt.

Les avantages octroyés par la « caisse de solidarité » sont : le secours en cas de maladie, le secours trimestriel aux soldats (témoignage de fraternité inédit et sur lequel l'association compte beaucoup pour empêcher ses membres partis au régiment d'oublier les liens qui les attachent toujours à l'atelier), le secours aux réservistes et aux territoriaux, le secours aux compagnes des sociétaires décédés et aux femmes en couches (aucune distinction, avons-nous besoin de

le dire, n'étant faite entre la compagne « légitime » et la compagne « illégitime »), le prêt gratuit, enfin, sur simple caution du syndicat dont l'emprunteur fait partie. Le droit d'admission est fixé à 2 F, la cotisation mensuelle à 1,50 F ; l'indemnité de maladie est de 2 F par jour pendant trente jours, à condition que la maladie dure plus de six jours et qu'elle entraine l'incapacité absolue de travail ; la femme en couches a droit pendant trente jours à un secours quotidien spécial de 1,50 F, indépendant de l'indemnité de 2 F déjà due pour la maladie. *La veuve, ou, à son défaut, les enfants, les parents, les frères et sœurs, ou l'héritier testamentaire d'un membre de la société reçoivent 30 F ; le soldat de l'armée active 5 F par trimestre ; le réserviste et le territorial 1,50 F par jour ; les prêts sont de 30 F, remboursables sans intérêts, par versements hebdomadaires minima de 3 F.*

Ce qui distingue les services de mutualité des bourses du travail de ceux des sociétés de secours mutuels proprement dites, c'est, d'une part la suppression de toute condition d'âge et de santé, ces services étant considérés, non comme des moyens d'auto-protection contre les accidents de la vie, mais comme des moyens de résistance, nous croyons l'avoir déjà dit, contre la dépression économique, qui se traduit par les longues journées de travail et les modiques salaires ; c'est, d'autre part, leur limitation aux syndiqués, conséquence du motif précédent et consécration éclatante, car on ne se serait pas attendu à la rencontrer dans l'ordre mutualiste, du principe de la division en classes, admis aujourd'hui et scrupuleusement appliqué par toute la fraction « organisée » du prolétariat.

F. Pelloutier, *Histoire des bourses du travail.*

Au début du 20e siècle la bourgeoisie s'avise qu'elle peut au nom de la "protection sociale" imposer à la classe ouvrière un "complément" d'exploitation. C'est ce qu'elle tente de mettre en pratique en instituant, par une loi, les "retraites ouvrières et paysannes" que le parlement vote en 1909, un système de retraite par "capitalisation". La CGT combat cette loi et fait avorter son application. Voici un des textes du Comité confédéral contre cette loi :

CGT **CGT**

L'escroquerie des retraites

De nouveau la classe ouvrière est menacée sous le prétexte des Retraites Ouvrières d'une *formidable escroquerie.*

Nos dirigeants veulent, par la loi actuellement en discussion au Parlement, frapper tous les travailleurs d'un impôt nouveau.

En effet, le projet, basé sur la capitalisation, consiste en une cotisation annuelle de 9 francs pour les hommes, 6 francs pour les femmes et 4,50 francs pour les jeunes ouvriers. Les patrons seront taxés d'une cotisation identique ; *cette taxe patronale sera encore fournie par le travail exploité.*

A l'aide de ces versements, *l'Etat capitalisera annuellement :*

versements ouvriers ..... *80 000 000 de francs*
versements patronaux ..... *80 000 000 de francs*
au total ..... *160 000 000 de francs*

qui par intérêts composés constitueront au bout de *40 années* un capital de *11 milliards 500 millions de francs* environ ; *en 80 années, 15 milliards.*

Que fera-t-on de cet argent ?

Cette capitalisation est pour nos gouvernements une bonne affaire financière. Elle leur permettra, en cas de conflagration internationale, de trouver les fonds nécessaires pour soutenir la guerre. L'exemple de la Caisse des Inscrits maritimes est là pour nous ouvrir les yeux.

Par six prélèvements successifs, les six gouvernements qui se sont succédés de 1740 à 1870 ont soustrait à cette caisse une somme globale de 342 000 000 de francs.

C'est encore à l'aide de cette capitalisation que l'Etat comblerait les vides creusés tous les ans dans le trésor public par l'augmentation croissante des budgets de la guerre et de la marine — œuvre essentielle de mort.

Où placera-t-on cet argent ?

Dans les exploitations capitalistes, comme le démontre la démarche faite auprès du Président du Conseil par le Crédit commercial et industriel.

L'argent des ouvriers servira à leur exploitation !

Devons-nous accepter ce projet ?

Après trente années de versements, il ne nous réserve qu'une rente de 300 à 400 francs par an, alors que sans aucun prélèvement l'Etat accorde aux militaires — gens oisifs par excellence — ayant accompli *15 ans de service,* des retraites variant entre *700 et 1 100 francs.*

Combien de nous arriveront au terme exigé par la loi *65 ans ?*

Pas même 600 000 sur 11 millions de travailleurs. *Pas même 5 pour cent !*

Ainsi, *pendant treize* (sic) *ans* nous paierons un impôt nouveau sous la forme de cotisations annuelles. Nous prélèverons sur notre budget déjà si maigre des sommes qui ne serviront même pas à procurer à nos vieux camarades d'atelier les moyens de vivre.

L'Etat n'assurera pendant les trente premières années, que des *allocations* ridicules, allant de *60 à 120 francs par an !*

Nous devons protester énergiquement !

contre cette formidable duperie ! Il faut que nos clameurs d'indignation fassent reculer tous les parlementaires devant l'accomplissement de cette hypocrite et monstrueuse escroquerie.

Toute la classe ouvrière se doit d'assister aux meetings que la C.G.T. organise pour le samedi 12 et dimanche 13 février (...)

Dans ces meetings vous direz, travailleurs, que vous voulez des retraites, mais que vous les voulez justes, équitables et humaines.

Avec nous vous protesterez : *contre les versements obligatoires, contre l'âge trop avancé de l'entrée en jouissance, contre le taux dérisoire de cette retraite.* Avec nous, vous affirmerez votre volonté *d'obtenir des retraites sur la base de la « Répartition ».*

Parce que seule la répartition est susceptible de nous donner satisfaction ;

Parce que seule et contrairement à la capitalisation, la répartition ne constitue pas un danger pour notre avenir d'émancipation.

Affirmons nous :

Contre la Capitalisation !

Pour la Répartition !

LE COMITÉ CONFÉDÉRAL

****

Ensuite c'est la 1ère guerre mondiale ; le ralliement de JOUHAUX et de la majorité du bureau confédéral et de l'appareil de la CGT à "l'union nationale", ainsi que celui de la majorité du Parti Socialiste. La révolution russe ouvre la perspective de la révolution aux classes ouvrières de tous les pays. Le mouvement ouvrier se scinde en "réformistes" d'un côté, et de l'autre partisans de la révolution russe, de la IIIe Internationale et de l'Internationale des Syndicats Rouges. En France, scission : d'un côté la SFIO et la majorité des dirigeants CGT devenus réformistes, de l'autre la SFIC (PC) et la CGTU. A la fin des années 1920 commence au parlement la discussion d'un loi qui sera votée et appliquée à partir de 1930 instituant les "assurances sociales".

Elle couvrait les salariés de l'industrie et du commerce dont les salaires étaient inférieurs à un certain chiffre, le « plafond d'affiliation ». Elle ignorait complètement le risque chômage, prévoyait une assurance maladie avec revenu de remplacement égal au demi-salaire moyen (cinq jours de carence et six mois maximum), la couverture des principaux frais médicaux à 80 %, une assurance maternité couvrant les six semaines précédant l'accouchement et les six le suivant, une assurance invalidité au-delà des six mois de la maladie, pouvant aboutir à une rente maximum de 40 %, une assurance vieillesse avec des retraites pouvant aboutir à 40 % du salaire à 65 ans.

Le financement de l'ensemble était assuré par un versement patronal sur les salaires de 5 % et une cotisation ouvrière du même montant. Les fonds destinés à l'assurance maladie étaient répartis, ceux devant servir au paiement des pensions vieillesse gérés suivant le principe de la capitalisation.

Des caisses primaires pouvaient être constituées à l'initiative des mutuelles, des sociétés de prévoyance patronales, des syndicats déclarés selon la loi de 1884. Vu les formes préexistantes, les institutions plus ou moins contrôlées par le patronat et la mutualité sous son influence seraient largement privilégiées.

L'attitude de la CGT et de la CGTU dans la discussion de ces textes législatifs est, à vrai dire, diamétralement opposée.

Les dirigeants de la CGT réformiste ne sont pas simplement favorables à la loi. Ils en sont largement les inspirateurs. La CGT a bien eu sa poussée de radicalisme sur la question vers 1923 en proposant pour le financement un « prélèvement sur la production », mais la revendication de celui-ci a bien vite disparu. Elle a appuyé depuis 1922 les démarches des députés SFIO qui discutent de l'amélioration des projets de parlementaires réactionnaires, les docteurs Grinda et Chauveau. Jouhaux, l'irréductible opposant aux « retraites ouvrières et paysannes » de 1910, est jusqu'en 1930 l'un des plus efficaces artisans de la loi des assurances sociales. Les deux délégués successifs de la CGT à la propagande sur cette question, Rey puis Dubuisson, s'en font les porte-parole les plus convaincus.

La CGT va bien critiquer « quelques insuffisances », mais pour l'essentiel le vote de cette loi est un enjeu important pour elle. Parce que ses dirigeants ont oublié depuis longtemps le langage et la pratique de la lutte de classe, ils ont besoin de démontrer les bienfaits que la collaboration avec les institutions de l'Etat bourgeois peut apporter. Une loi d'Assurances sociales est pour eux conséquence et nécessité du réformisme.

« La Voix du peuple », organe confédéral des chefs réformistes, sue le respect de ces institutions, et les « droits » des travailleurs n'y procèdent plus de leur combat de classe, mais « des votes des Chambres ». Qu'on en juge :

> « Existe-t-il dans nos annales parlementaires un exemple d'une loi aussi scrupuleusement et aussi longuement examinée ? Les travailleurs n'ont-ils pas acquis des droits après une aussi longue attente, après des votes unanimes des deux Chambres, après les engagements solennels des déclarations ministérielles de tous les gouvernements qui se sont succédé ? »

Face à cette position des chefs « confédérés », les dirigeants « unitaires » ont une tout autre position. Ils sont contre la loi, ils reprennent bon nombre des arguments de la vieille CGT contre les « retraites ouvrières et paysannes ». Ils s'opposent à la cotisation ouvrière, à la capitalisation des retraites, à la mainmise patronale prévisible sur les fonds et la gestion.

On peut trouver un résumé raccourci de la position d'ensemble de la CGTU dans un article intitulé : « Les grandes menaces du projet », publié dans un numéro d'août 1927 de « la Vie syndicale », organe officiel de la CGTU :

> « *Une escroquerie* de 4 milliards 500 millions de francs par an, prélevés sur les salaires insuffisants des ouvriers.
>
> « *Une escroquerie* indiscutable puisque les employeurs, les politiciens, les représentants de la bourgeoisie se réservent la grosse majorité dans les caisses et dans la gestion.
>
> « *Des maillons de plus à la chaîne d'esclavage du prolétariat* forgés par les conditions de régularité de paiement des cotisations et le renforcement des moyens de défense du patronat.
>
> « *Le scandale réitéré des retraites ouvrières par la capitalisation annuelle* de 1 milliard 575 millions de francs (représentant à intérêts composés près de 100 milliards en vingt années). 100 milliards de plus dans l'exploitation capitaliste.
>
> « *100 milliards volés aux ouvriers de notre pays.*
>
> « Certes, nous voulons des assurances sociales, nous réclamons pour le malade, l'invalide, le vieillard, sa famille, le droit à la vie, à la subsistance normale, mais d'abord aux frais des profiteurs et non pas une nationalisation de la misère, ensuite en renforçant la force d'action du prolétariat et non en permettant à la bourgeoisie de consolider son esclavage et d'augmenter à nouveau sur la part du travail sa plus-value scandaleuse.
>
> « Œuvre de conservation sociale, comédie de réformes, machine de guerre contre la classe ouvrière, telles sont les grandes caractéristiques de la loi votée par le Sénat.
>
> « Si, suivant l'évaluation du docteur Chauveau, on arrive à évaluer à 45 milliards le total des salaires payés en France à tous ceux qui demain vont être assujettis à la loi, cela donne, en tenant compte que 3,5 % du salaire alimentera les caisses d'assurance vieillesse, un chiffre de 1 milliard 575 millions de francs versés annuellement et capitalisés pour servir les pensions aux vieillards.
>
> « En dix ans, c'est 15 milliards 750 millions que les ouvriers auront versés. Ils auront été transformés en grande partie en valeurs d'Etat, c'est-à-dire qu'ils formeront les disponibilités d'un Etat qui cherche à réaliser les visées impérialistes de sa bourgeoisie, ils serviront à faire fabriquer les canons, les navires qui dans une nouvelle guerre écraseront sous la mitraille de nouveaux millions de sacrifiés. »

La situation révolutionnaire de la fin de la 2e guerre mondiale, la réalisation de l'unité entre les organisations syndicales dans le cadre de la CGT reconstituée, vont remettre à l'ordre du jour, comme un des principaux objectifs de la classe ouvrière, une authentique Sécurité Sociale.

LE PROGRAMME DU CNR... CONTRE LES PLANS DE LA CGT CLANDESTINE

Les « spécialistes » de la Sécurité sociale ne manquent jamais de citer le programme du Conseil national de la Résistance (CNR), les idées « généreuses de la Résistance » comme à l'origine du plan français de 1945. Mais si l'on cherche attentivement dans le programme du CNR adopté à Londres début 1944, on ne trouvera sur la Sécurité sociale que l'affirmation, peut-être généreuse, mais non moins fort vague, de la nécessité d'un

> « plan complet de Sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat ».

Pourtant, en 1943, la CGT unifiée avait élaboré, sous la plume du militant réformiste Georges Buisson, dont on se rappelle qu'il joua un rôle important en 1930 lors du vote de la première loi d'Assurances sociales, un premier plan d'ensemble de Sécurité sociale qui était, lui, infiniment plus précis, et qui prévoyait toute une série de mesures sans équivoques, la couverture de l'ensemble des risques par un système unique, la gestion intégrale par les assurés (à l'inverse du programme du CNR), la gratuité complète des soins, etc. Qu'advint-il donc pour que ce plan de la CGT clandestine se transforme en quelques lignes, celles citées plus haut, et qui sont aujourd'hui les seules à être reconnues officiellement comme exprimant « les idées généreuses de la Résistance » ?

Le plan élaboré par Georges Buisson fut soumis à l'Assemblée consultative d'Alger fin 1943, et y fut repoussé. Les partis ouvriers qui siégeaient déjà à cette assemblée, dans le droit fil de leur politique de collaboration de classes, venaient de capituler devant de Gaulle. Et lorsque, à l'automne 1944, une délégation de la CGT rediscute avec le même de Gaulle — alors président du « gouvernement provisoire de la République française » (GPRF) — un second plan détaillé, celui-ci s'y oppose au nom de l'intérêt national. Deux ministres PCF et cinq ministres SFIO sont membres de ce gouvernement...

Entre-temps, en mars 1944, est né le « Programme du CNR », présenté par les partis ouvriers comme celui de la reconstruction nationale, programme dont le contenu général sert de base à de Gaulle pour s'opposer aux textes successifs de la CGT. En matière de Sécurité sociale, comme dans bien d'autres domaines, le programme du CNR apparaît pour ce qu'il est, même s'il contient des concessions aux aspirations des masses, un progremme contre-révolutionnaire.

Pendant la puissante vague révolutionnaire de 1944-début 1945, c'est un corset interdisant aux masses la réalisation des mots d'ordre authentiquement prolétariens qui surgissent du cœur même de leur lutte de classe.

Contradiction qui ne nécessite probablement guère de commentaires supplémentaires quant à la politique des dirigeants réformistes et staliniens, le même Georges Buisson, qui voit les plans de Sécurité sociale élaborés par lui au nom de la CGT repoussés du pied par de Gaulle, siège pourtant au titre de la Confédération au sein de l'Assemblée consultative...

MRP, SFIO, PCF ET UNITE DE LA SECURITE SOCIALE

Quand l'Assemblée consultative se saisit, en juin 1945, du problème de la Sécurité sociale, sur le champ des affrontements de classes, l'essentiel a déjà été tranché : la bourgeoisie, pour les raisons que nous avons expliquées dans la première partie de cet article, sait qu'elle devra faire d'immenses concessions. La seule chose qu'elle puisse entreprendre, c'est de les limiter au maximum.

Elle concentre alors sa force politique essentielle, le MRP, contre l'unité de gestion de la Sécurité sociale, contre la Caisse unique, et combat dès l'origine pour l'autonomie des Caisses d'Allocations familiales. Si elle réussit, elle aura marqué un point important.

Elle étaye son argumentation sur les origines historiques des Allocations familiales, créées par la fraction « sociale » du patronat, pour ses objectifs natalistes, dans des Caisses de compensation sur lesquelles le patronat français avait toujours estimé détenir un droit divin de gestion et de direction.

Ambroise Croizat, dirigeant du PCF, alors président de la Commission du Travail et des Affaires sociales avant d'être ministre du Travail, et que le PCF présente comme le fondateur de l'institution, prend, dès les premiers débats, une position pour le moins ambiguë.

Il s'oppose en principe à l'autonomie des Caisses d'AF et... propose que l'on consacre quand même leur « originalité » en ramenant de deux tiers à la moitié la proportion de représentants des travailleurs dans les conseils d'administration de ces Caisses !...

Bien plus, il accepte que l'ordonnance du 4 octobre 1945, qu'il présente conjointement avec G. Buisson devant l'Assemblée consultative, consacre leur indépendance, à titre provisoire, il est vrai.

Mais ce provisoire n'a pas fini de durer... Dès 1946, le MRP attaque brutalement leur trop grande dépendance à l'égard des autres risques de la Sécurité sociale, et fait admettre leur autonomie. Henry Raynaud, autre dirigeant stalinien d'importance, alors président de la Fédération nationale des organismes de Sécurité sociale (FNOSS), déclare le 3 décembre 1946 qu'il est prêt à accorder l'« autonomie administrative et financière à une branche « Allocations familiales » organisée au sein de la FNOSS », position qui prendra la forme de la création d'un organisme autonome un mois plus tard, l'Union nationale des Caisses d'Allocations familiales (UNCAF), celle-ci devant survivre jusqu'aux ordonnances de 1967.

Et, lorsqu'en 1948, la bourgeoisie présente, par la voix de M. Cayeux et des députés MRP, une proposition de loi consacrant définitivement l'autonomie de la branche AF, elle ne rencontre plus aucun adversaire dans les commissions du Travail, de la Sécurité sociale et de la Santé publique. Ce texte, qui deviendra la loi du 21 février 1949, est adopté à l'unanimité (« JO » : séance du 20.XII.1948) par l'ensemble des députés, y compris ceux du PCF et de la SFIO. Le « provisoire », admis par Ambroise Croizat en 1945, a maintenant force de loi.

Cette première division des risques de la Sécurité sociale, sur laquelle de Gaulle s'appuiera à fond en 1967 pour ses ordonnances contre l'institution, a donc une histoire, qui n'est pas celle que l'on raconte partout.

De fait, les premières années de la IVe République sont marquées par des débats incessants sur la Sécurité sociale, car le MRP attaque continuellement les acquis de 1945. Il le fait avec succès sur la question des Caisses d'Allocations familiales. Il le fait en 1948, toujours avec succès, sur la question des régimes particuliers et indépendants dont l'autorisation légale s'oppose directement à l'ordonnance de 1945

qui prévoyait leur intégration au régime général, le maintien de tous les avantages particuliers et l'alignement des régimes les moins favorables sur les meilleurs. La loi de 1948, qui consacre l'indépendance de tous ces régimes, participe ainsi puissamment à l'émiettement de l'ensemble du système de protection sociale.

Au moment du vote de cette loi, députés PCF et SFIO laissent le champ libre à la droite classique et au MRP. En contradiction complète avec les intérêts des travailleurs, y compris même avec la lettre de l'ordonnance du 4 octobre, ils s'abstiennent.

Le MRP, encore avec succès, appuie, avec toutes les autres formations de droite, les positions réactionnaires du corps médical qui prétend s'opposer au non-paiement direct par le malade du médecin et du pharmacien (tiers payant) et donc au remboursement complet du praticien par les caisses, et obtient ainsi le rejet d'une des mesures les plus indispensables prise par l'ordonnance du 4 octobre, la gratuité complète de soins qui va, elle aussi, être « provisoirement » abandonnée.

En juillet 1953, le gouvernement LANIEL s'attaque lui à la protection sociale des travailleurs de la fonction et des services publics. Il met en cause, par décrets, les régimes de maladie et de retraite de ces travailleurs. Partie des PTT, la grève générale des services et de la fonction publics s'étend spontanément dans les premiers jours du mois d'août à une vitesse foudroyante. Elle déstabilise l'Etat et met en cause son fonctionnement.

Malgré la volonté des dirigeants des centrales syndicales d'y mettre fin le plus rapidement possible et par toutes les manoeuvres, le gouvernement est contraint de reculer. Il subit une défaite politique.

****

La Ve République devait nécessairement s'attaquer à la Sécurité Sociale et tenter de la disloquer et de la détruire.

DES DECRETS DE MAI 1960 AUX ORDONNANCES

Le décrets gaullistes de 1960 commencent donc à bouleverser l'organisation générale, à transférer l'essentiel des pouvoirs de décision aux directeurs, à lier et à soumettre ceux-ci aux préfets (réforme administrative), à retirer aux conseils bon nombre de leurs attributions, à en exclure par exemple les représentants du personnel de la Caisse, mesure profondément néfaste, car ceux-ci, de par leur connaissance des problèmes des assurés, leur maîtrise de la législation favorable aux travailleurs, étaient souvent les meilleurs défenseurs de la gestion ouvrière des Caisses et des intérêts d'ensemble du prolétariat.

La gestion, qui était encore relativement décentralisée au niveau des Caisses, est de plus en plus étroitement contrôlée, puis « impulsée » par le ministère dont les pouvoirs de « tutelle » sont renforcés considérablement. La Sécurité sociale commence à devenir une organisation pyramidale, verticale, dont le mode de fonctionnement s'oppose de plus en plus à la nature profonde — toujours très largement inentamée — de conquête ouvrière. Elle est remodelée par le bonapartisme, rattachée à ses institutions, son personnel voit ses relations de travail qui lui permettaient un contact réel avec les assurés, de plus en plus deshumanisées ; le rendement devient la règle d'or, la hiérarchisation bureaucratique limite de plus en plus la possibilité de promotion de tout le personnel aux postes d'encadrement et de direction des Caisses.

Tel est le terrain sur lequel la bourgeoisie prépare les ordonnances de 1967, train de mesures également connu sous le nom de « réforme Jeanneney ».

Les ordonnances contre la Sécurité sociale font partie d'un ensemble de décisions prises par de Gaulle pendant l'été 1967, après un vote de pouvoirs spéciaux obtenu au Parlement, au printemps de cette même année, sans qu'aucun appel à la mobilisation ouvrière n'ait été effectué par les dirigeants des centrales syndicales et partis de la classe ouvrière.

Conclusion du Ve Plan et mise en place d'un premier volant mobile de 600 000 chômeurs, renforcement des pouvoirs préfectoraux et de la structure policière de l'Etat, mise en place du plan Fouchet contre l'éducation nationale, destruction de la Sécurité sociale, voilà les objectifs essentiels de de Gaulle.

Pour tenter d'y parvenir, précisons qu'il légifère par ordonnances, comme cela est prévu par la Constitution de 1958 dont on nous dit aujourd'hui, dans les sommets du PCF et du PS, qu'il faudra absolument la conserver...

En la matière qui nous intéresse ici, les ordonnances de 1967 marquent un moment qu'il convient d'apprécier exactement, car leur histoire concentre à leur niveau tous les problèmes de la Ve République. Pour la première fois, depuis 1945, il s'agit d'une tentative globale de remise en cause de la Sécurité sociale, dans son contenu comme dans son fonctionnement. Pour la première fois, la bourgeoisie se donne des armes contre l'assurance maladie dont le coût lui devient de plus en plus insupportable.

UNE TENTATIVE GLOBALE DE DEMANTELEMENT

Les grandes mesures des ordonnances sont les suivantes : refus de la solidarité existant auparavant entre les risques, équilibre obligatoire de chaque branche (maladie, vieillesse, prestations familiales), disparition de la Caisse nationale de Sécurité sociale et formation de trois Caisses nationales, paritarisme patronat-salariés au sein de nouveaux conseils d'administration, renforcement exorbitant des pouvoirs de tutelle de l'Etat bonapartiste, du ministère et des préfets.

Pour l'immédiat, la cotisation « ouvrière » est augmentée, et le remboursement des soins maladie diminué, le ticket modérateur passant de 20 à 25 %. A terme, c'est le démantèlement de l'institution, la remise en cause des droits de 1945, la mainmise définitive du patronat sur le salaire différé des travailleurs et on voit, pour la première fois avec clarté, que, si la bourgeoisie s'en prend à toute l'institution, elle cherche tout particulièrement à isoler l'assurance maladie protégeant le droit à la santé, pour lui tordre le cou. Le président de la République s'adresse lui-même aux administrateurs de la nouvelle Caisse nationale de l'Assurance maladie et souligne « leur lourde responsabilité ».

Non seulement, les représentants patronaux se voient-ils attribuer la moitié des sièges des nouveaux conseils d'administration, sur une liste unique du CNPF qui impose en son sein la discipline de vote, mais les « administrateurs ouvriers » se retrouvent divisés et répartis arbitrairement entre les cinq « organisa-

tions syndicales nationalement représentatives » (CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC et CGC), et leurs membres ne sont plus élus par les assurés sur listes syndicales, mais désignés par décrets gouvernementaux sur proposition des cinq confédérations.

La Sécurité sociale a subi un coup d'ampleur, mais la grève générale de 1968, en frappant à son tour mortellement le bonapartisme et en l'empêchant de mener à terme l'ensemble de ses « réformes » en cours, va limiter en profondeur la portée des ordonnances.

Certes, les dirigeants abandonnent à Grenelle le mot d'ordre mille fois scandé pendant mai-juin 1968, mille fois écrit sur les banderoles : « Abrogation des Ordonnances ! La Sécurité sociale aux travailleurs ! »

Certes, l'un des premiers actes de la nouvelle chambre issue des élections-trahison de juin 1968 est de les ratifier légalement en juillet, semblant ainsi conforter de Gaulle.

Mais les grands mouvements de la lutte des classes ne se résument pas à l'apparence parfois contradictoire qu'ils prennent à la surface des choses. La grève générale a ébranlé jusque dans leurs soubassements tous les rouages de la Ve République, signifié la puissance du prolétariat de France face au bonapartisme et, déjà, grippé la mise en œuvre de ses plans anti-ouvriers.

Ainsi en va-t-il des ordonnances !

L'une de leurs mesures les plus significatives contre l'assurance maladie et le droit à la santé était l'institution d'un « ticket modérateur d'ordre public ». Il s'agissait d'interdire à toutes les mutuelles et caisses complémentaires de verser à leurs adhérents le complément intégral du remboursement effectué par la Sécurité sociale. En droit, aucune maladie ne pouvait plus être remboursée à 100 % par le jeu du mutualisme complémentaire. Il s'agissait donc de commencer à faire supporter aux travailleurs, aux assurés, une partie du coût de la santé, 5 % en l'occurrence, mesure lourde de conséquences dans son contenu même comme dans son extension ultérieure prévisible. Elle était un peu le symbole des ordonnances, présentée par le patronat comme devant permettre « aux ménages » de « s'habituer à être responsables de leur budget santé ».

La défense des conquêtes que représentent la Sécurité sociale, le droit à la santé, exige impérativement la rupture des partis ouvriers d'avec les partis bourgeois. Les revendications de la classe ouvrière en cette matière peuvent être rapidement énumérées.

C'est l'abrogation des ordonnances, celle de tous les textes et décrets de la Ve République contre l'institution, et particulièrement les décrets de 1960, c'est la gratuité absolue des soins, c'est la mise en place d'un vaste service public de santé, la nationalisation sans indemnité ni rachat de tous les trusts privés de la chimie, de la pharmacologie, des institutions médicales ou sanitaires privées.

C'est l'exclusion complète des patrons des conseils d'administration des Caisses de Sécurité sociale, l'élection démocratique sur liste syndicale des administrateurs ouvriers aux conseils d'administration par les assurés sociaux, le financement intégral par les employeurs, sociétés privées ou organismes d'Etat, l'autonomie financière et de gestion des Conseils par rapport à l'Etat, la constitution d'un régime unique englobant tous les risques, dont celui du chômage, et regroupant tous les régimes particuliers en préservant l'ensemble de leurs droits initiaux, l'alignement des prestations de ce régime unique sur les plus favorables pouvant exister en matière de santé, de protection familiale, de retraites, etc.

Il y a plus d'un siècle, nous avions vu — dans la première partie de cet article — Marx et Engels décrire les conditions de survie épouvantables du prolétariat anglais, les workhouses, la misère et la détresse des grabats et des mouroirs. « Meurtre, assassinat social », c'était l'accusation impitoyable des fondateurs du marxisme.

Les révolutionnaires d'aujourd'hui ne sont-ils pas en droit de porter le même terrible verdict, alors que l'humanité a accumulé depuis des moyens et des connaissances comme jamais auparavant dans son histoire, que seule la perpétuation du système de production capitaliste interdit d'utiliser pour accroître le niveau de vie, la santé, le bien-être de millions et de millions d'hommes, « la richesse matérielle » de toute la société ?

Voilà la société impérialiste, « réaction sur toute la ligne ». La putréfaction du capitalisme est incompatible avec les acquis que le prolétariat a arrachés dans sa lutte de classe révolutionnaire, et conquis au compte de l'humanité. L'impérialisme ne pourra se survivre encore qu'en remettant toujours plus brutalement en cause les conquêtes sociales des masses laborieuses qui sont, elles, les véritables facteurs de progrès de l'ensemble de la société.

Au travers de décennies et de décennies de luttes de classes, le prolétariat a conquis des positions, des droits qui le fondent comme classe, qui procèdent de son combat historique pour le socialisme. Aujourd'hui autant qu'hier, la défense de ces droits et positions est partie intégrante de son arsenal de combat contre le vieux monde de l'exploitation et de l'oppression. Seul l'Etat ouvrier construisant le socialisme pourra dépasser de façon progressiste pour l'humanité les institutions sociales arrachées par la lutte des classes contre le capital, les intégrer à l'organisation civile de la société.

Défendre, autrement qu'en paroles, les conquêtes sociales du prolétariat, la Sécurité sociale, lutter réellement pour l'extension du droit à la santé, c'est d'abord combattre, avec audace et certitude, pour la seule solution positive de la crise historique de l'humanité, la révolution prolétarienne.

Denis Folias,
10 janvier 1977.

L'étude de Denis FOLLIAS montre qu'il n'est pas besoin d'"idéaliser" la Sécurité Sociale pour la considérer comme une des plus importantes conquêtes sociales que la classe ouvrière française ait arrachée. Pour se rendre compte des limites de la Sécurité Sociale telle que les ordonnances de 1945 l'ont instituée, il suffit de la comparer à celle que la révolution d'octobre a établie et que Denis FOLLIAS résume ainsi :

Les assurances sociales de la révolution d'Octobre

Le système des assurances sociales soviétiques qui est instauré dès les premières années de l'Etat ouvrier couvre les « risques » maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, indemnités familiales en cas de disparition du soutien de famille, chômage, vieillesse.

Sa principale caractéristique est l'autonomie de gestion des assurés. Les employeurs, que ce soient les sociétés privées ou les administrations d'Etat, ne participent pas à la gestion des organismes. Celle-ci est assurée par des commissions, comités ou caisses, dont les responsables sont élus par les

travailleurs et composées de représentants des syndicats.

Les diverses assurances sont centralisées dans un seul organisme gérant l'ensemble de la protection de l'assuré. Les frais généraux sont très faibles.

Les ressources du système sont totalement à la charge des employeurs (privés ou d'Etat) qui n'ont aucun droit d'en déduire une partie sur le salaire des travailleurs. Tous les fonds sont fusionnés dans une caisse unique qui est centralisée au niveau de chaque république de l'URSS.

Il n'y a pas d'accumulation de capitaux, les fonds étant redistribués immédiatement avec constitution d'un fonds de réserve de 10 % pour régularisation financière. L'Etat intervient pour fixer le montant des prestations, rentes et pensions.

En 1921, le tableau de la protection est le suivant :

L'assurance-maladie, garantie aux assurés et à leur famile, assure la gratuité des soins, y compris les plus onéreux et les plus modernes pour l'époque : l'hospitalisation, les traitements à domicile pour maladie grave, les soins dentaires, orthopédiques, les prothèses, la lunetterie.

Les congés médicaux obligatoires décidés par les médecins s'effectuent gratuitement dans les établissements du département d'Etat à la Santé publique.

Le salaire des malades est maintenu intégralement pendant toute la durée de la maladie. En cas de maternité, outre la gratuité complète des actes médicaux, le salaire de l'assurée est maintenu pendant huit semaines avant l'accouchement et huit semaines après pour les travailleuses effectuant des travaux pénibles, six et six pour les autres. Des indemnités de trousseau et d'allaitement sont instaurées. Le salaire intégral est maintenu pendant les périodes de quarantaine.

En cas de décès, un secours est prévu, égal au montant des funérailles civiles dans chaque localité, ainsi que la prise en charge des membres de la famille du travailleur par la municipalité. Celle-ci peut concerner les enfants, les frères et sœurs mineurs jusqu'à seize ans, les parents infirmes jusqu'à la mort, du travailleur décédé.

Le droit à l'invalidité est étendu à toutes les incapacités de travail du fait de l'âge, de la maladie ou de l'accident. Il est reconnu aux anciens invalides de la période tsariste et aux victimes de la guerre impérialiste.

Le montant des pensions d'invalidité est calculé sur la base du salaire moyen de la localité. Il varie suivant les groupes de 50 % à 100 % de ce salaire ouvrier moyen.

Les chômeurs sont protégés pendant six mois, renouvelables, à 75 % de leur salaire antérieur dans certains cas, 100 % dans d'autres. Les chômeurs malades sont protégés intégralement.

Un système de pensions vieillesse, assez complexe techniquement, aboutit à des protections allant de 60 à 75 % du salaire de l'ouvrier.

Le versement de toutes ces prestations est considéré, par les décrets les instituant, comme un droit inaliénable inhérent au travail.

Le système de Sécurité Sociale de 1945 n'a jamais assuré la gratuité des consultations, des soins, des médicaments, des séjours dans les hôpitaux, les cliniques, les maisons de traitements et de repos, des cures, etc... Le plus souvent les consultants et les malades doivent avancer au moins une partie des frais de consultations ou médicaux, du prix des médicaments, quand ce n'est pas la totalité. S'ils veulent être remboursés à 100 % les assurés sociaux doivent généralement cotiser à une mutuelle, à des régimes de prévoyance complémentaires, voire à des assurances privées. En cas d'arrêt maladie, la Sécurité Sociale ne paie pas l'intégralité des salaires perdus.

Pour que la Sécurité Sociale couvre à 100 % les risques maladie, il aurait fallu par ailleurs que les trusts pharmaceutiques, toutes les entreprises produisant des médicaments, soient expropriés, qu'il soit mis fin à la médecine privée, que toutes les cliniques, les établissements dispensant des soins à titre lucratif soient également expropriés et que soit constitué un service national de santé.

En ce qui concerne les retraites, les ordonnances de 1945 ont maintenu certaines des dispositionsdes assurances sociales. Ainsi, à partir de 1960, ceux qui avaient cotisé depuis 30 ans, c'est-à-dire depuis 1930, date d'entrée en application de la loi sur les assurances sociales, avaient droit à une retraite à temps plein. Mais elle ne s'élevait qu'à 40 % du salaire calculé sur les 10 dernières années. C'est n'est qu'en 1975 que sur la base de 37,5 annuités et à partir de 65 ans, la retraite Sécurité Sociale s'est élevée à 50 % de salaire. Pour que les retraites soient sensiblement augmentées, les centrales syndicales ont négocié avec le patronat des systèmes de retraites complémentaires. Ils ont été harmonisés dans le cadre d'organismes paritaires "l'ARRCO" (Association des Régimes de Retraites Complémentaires) pour les travailleurs en général et "l'AGIR" (Association Générale des Institutions de Retraites des cadres) pour les cadres. Aujourd'hui, le complément de retraite versé par "l'ARRCO" peut s'élever à 20 % du salaire et jusqu'à 30 %. Mais pour les obtenir il faut cotiser, en plus des autres cotisations, 4 ou 6 % du salaire. Les retraites Sécurité Sociale sont calculées depuis plusieurs années sur les dix meilleures années.

Loin d'aboutir à un système de protection sociale unique pour les salariés, le système de protection sociale établi par les ordonnances de 1945 a laissé subsister de multiples régimes particuliers et de nombreuses inégalités. On compte plus de dix régimes particuliers de maladie, dont certains assurent aux salariés qui en dépendent la gratuité totale des soins et des médicaments. L'ensemble des travailleurs de la fonction et des services publics

sont payés (sauf certaines primes) en cas de maladie et bénéficient de conditions particulières plus avantageuses en cas de "longue maladie". Il y aurait 115 régimes particuliers de retraites, aux conditions extrêmement différentes.

En maintenant ces multiples régimes, la bourgeoisie a voulu maintenir des sources de différenciations et de divisions à l'intérieur de la classe ouvrière (au sens large). Généralement, c'est le patronat et l'administration qui gèrent les régimes particuliers. Mais ce ne fut possible qu'autant que la Sécurité Sociale, telle qu'elle a été mise en place en 1945, n'assurait pas aux salariés des prestations alignées, pour tous, sur le régime le plus favorable et cela dans tous les domaines où joue la Sécurité Sociale.

La Sécurité Sociale ne couvre pas le chômage. C'est fin 1958 que sous la forme de l'UNEDIC et des ASSEDIC l'assurance chômage sera créée par accord entre le CNPF et les centrales syndicales. L'UNEDIC et les ASSEDIC sont indépendantes de la Sécurité Sociale. Elles sont gérées paritairement par le patronat et les organisations syndicales. Bien entendu, cette assurance chômage exige des salariés des cotisations qui s'ajoutent à celles qu'ils paient à la Sécurité Sociale.

Dans son étude, Denis FOLLIAS écrit :

QU'EST-CE QUE « LE SALAIRE DIFFERE » ?

Cela nous amène à revenir ici sur une question fondamentale que nous avons déjà rencontrée — sans la traiter au fond — dans la première partie de cet article, celle du financement de l'institution de Sécurité sociale, celle de la nature des cotisations sociales, et y compris la question de la « cotisation ouvrière ».

Le financement actuel de l'institution, en France, est exclusivement assuré par des cotisations assises sur les salaires, totalement à la charge de l'employeur en matière d'accidents du travail et de prestations familiales, à la double charge de l'employeur et du salarié en ce qui concerne l'assurance-maladie et l'assurance-vieillesse.

Voilà ce que dit le droit. Mais quelle est la nature de ces cotisations, à quoi correspondent-elles ? Y a-t-il une différence entre leur part dite « patronale » et l'autre composante, dite « part ouvrière », prélevée directement sur le bulletin de salaire et dont personne ne conteste en l'occurrence qu'elle ne soit une fraction du salaire ouvrier.

La part patronale est une obligation qui s'impose à l'employeur, et qu'il doit verser régulièrement à la Sécurité sociale proportionnellement au montant du salaire qu'il paye au travailleur. Elle limite d'autant le montant de la plus-value extraite du travail salarié, et elle est un élément du capital variable, sa part indirecte ; de là l'expression employée à juste titre par le mouvement ouvrier, de « salaire différé ».

A l'origine de l'histoire ouvrière, les travailleurs d'une usine, d'une ville, d'une corporation centralisaient en commun une part de leurs salaires pour exercer la solidarité ouvrière, dans une mutuelle, dans une société de secours, etc.

La lutte des classes du prolétariat a abouti, en plus d'un siècle de combats acharnés, que nous vîmes dans la première partie de cet article, à unifier pour toute la classe le montant de cette part de son salaire que chaque travailleur ne perçoit pas directement et qui lui ouvre ainsi, par le jeu de la solidarité ouvrière collective, le droit aux multiples prestations de Sécurité sociale, contreparties de cette part de son salaire qui est centralisée dans la Sécurité sociale, de la même façon que par les ouvriers du XIXe siècle dans leurs mutuelles ou sociétés de secours, mais à l'échelle de toute une classe, dans une institution unifiée pour toute une classe. Que l'intermédiaire du versement soit le patron ne change rien à la nature des cotisations sociales, elles sont une fraction du capital variable et, dans le plan comptable général qui règle la comptabilité des entreprises, un seul compte de charges, le compte 61, comprend « salaires et charges sociales » qui forment un tout au niveau de la valeur des marchandises produites.

La Sécurité Sociale telle que la révolution d'octobre l'avait instituer n'en mettait pas moins la totalité des cotisations à la charge des employeurs, que ceux-ci soient privés ou que ce soit l'Etat.

Denis FOLLIAS précise :

C'est sur le champ de la lutte des classes, par la capacité du prolétariat de maintenir et d'augmenter son salaire direct tout en imposant le salaire indirect, que se règle la question de la cotisation ouvrière. En 1945, la première ordonnance prévoyait que le prélèvement sur les salaires directs (cotisation « ouvrière ») serait retransféré sur la charge patronale sans diminution du salaire direct (ce qui n'eut pas lieu à cause de la politique des dirigeants ouvriers et de leur division sur cette question), ce qui aurait correspondu de fait à une augmentation générale du capital variable.

L'argument selon lequel le travailleur devrait accepter un prélèvement ouvrier — aujourd'hui — sur son salaire direct pour avoir le droit de revendiquer la gestion de ce qui est de toute façon son bien, une fraction du capital variable, son salaire différé, procède purement et simplement du réformisme et de la volonté de collaboration de classes.

Aujourd'hui nous sommes loin du compte : les cotisations obligatoires des salariés s'élèvent à 12,5 % de leurs salaires auxquelles s'ajoutent les cotisations particulières aux mutuelles et aux systèmes de prévoyance complémentaire. La gestion de la Sécurité Sociale a toujours échappé, en fait, aux travailleurs. Pour que les travailleurs la gèrent, il faudrait que les organisations syndicales l'assument totalement sans intervention du patronat et de l'Etat. A condition, toutefois, que les organisations syndicales fonctionnent démocratiquement et, là aussi, c'est loin d'être le cas.

DEFENSE DE LA SECURITE SOCIALE

ATTAQUES INCESSANTES CONTRE LA SECURITE SOCIALE

Depuis que Denis FOLLIAS a écrit cette étude, les attaques et le grignotage de la Sécurité Sociale, si imparfaite soit-elle, n'ont pas cessé. Ils se sont accentués d'autant plus que s'est aggravée la crise du régime capitaliste. En 1974 à l'unanimité l'Assemblée Nationale a voté la loi instituant la compensation généralisée entre les différents régimes, celui des salaires et ceux des artisans, des commerçants, des agriculteurs et des professions libérales. Mais la compensation a toujours joué en sens unique : du régime général des salariés en direction des régimes des non-salariés. Jusqu'en 1979, l'Etat remboursait au régime général des salariés les charges supplémentaires qu'il supportait par suite des déficits des régimes des non-salariés. A partir de 1979 le gouvernement a décidé de ne plus rembourser. "FO-Hebdo" n° 1911 du 25 mars 1987 fournit les indications suivantes :

> "Pour la maladie, les salariés ont dû verser depuis 1979 aux non-salariés (en fait aux seuls exploitants agricoles) la somme de 15 millairds 952 millions. Pour la retraite, les salariés ont dû verser depuis la même année 96 milliards 398 millions aux non-salariés (exploitants agricoles, artisans, commerçants, prêtres (récemment le régime des cultes a été intégré)). Au total, par leurs seules cotisations, les salariés ont versé en 7 ans la bagatelle de 112 milliards 350 millions, soit plus de cinq fois le "déficit" annoncé pour l'année 1986".

Le déficit du régime agricole, par exemple, a des raisons évidentes. En 1954 exploitants agricoles, aides familiaux et salariés de l'agriculture représentaient 5 millions d'individus, soit près de 27 % dela population active. Ils sont aujourd'hui 1,75 millions, soit moins de 7 %. Les travailleurs de ces régimes doivent évidemment recevoir les prestations qui leur sont dues. Mais ce n'est pas aux salariés à "compenser" la diminution du nombre des cotisants à ces caisses. De même, les salariés n'ont pas à supporter les conséquences de ce que les cotisations versées à ces caisses par les exploitants agricoles et autres sont inférieures à celles versées au régime général. L'Etat et les gros agrariens doivent payer et combler les déficits.

Le régime général supporte d'autres charges qui devraient être, normalement, supportées par l'Etat (allocations logement, allocations pour mère de famille et les allocations scolaires). Yves SIMON, secrétaire de la fédération FO des employés et cadres expliquait au CCN des 20 et 21 janvier 1987 :

> "Cela représente 25 milliards de prestations que là encore nous payons. Reste enfin la perte des recettes due au chômage. Les experts la situent à 120 milliards".

En y ajoutant les "45 milliards de francs" de transferts des régimes des salariés à ceux des non-salariés cela "fait au total une ponction de 203 milliards effectuée sur le régime général (en 1986)". A quoi il faudrait ajouter les cotisations patronales non-payées et la perte de cotisations résultant de la baisse du pouvoir d'achat.

Pour développer la remise en cause progressive de la Sécurité Sociale, les gouvernements bourgeois ont provoqué un déficit chronique et croissant du régime des salariés et notamment des régimes de santé et de retraite. L'argument du déficit ne saurait être de toute façon accepté pour réduire les prestations. Un mode de production sociale qui est incapable d'assurer la protection sociale des travailleurs, alors que des milliers de milliards sont consacrés aux budgets militaires, de police, à une masse énorme de dépenses parasitaires, doit être balayé. Mais cet argument est nécessaire sinon suffisant pour obtenir le soutien des "gestionnaires" qui respectent la société bourgeoise et le régime capitaliste en crise. En 1978, le déficit du régime général s'est élevé à 10,8 milliards. En 1979 l'équilibre était rétabli. Mais Raymond BARRE, alors premier ministre, dirigeait le feu contre la croissance des dépenses de santé : "l'ensemble des dépenses de santé ne devra pas croître plus vite que le produit intérieur brut". Il mettait en avant la notion de "budget global" pour chaque hôpital et d'enveloppe globale pour les médecins.

D'autre part une loi datant du 1er février 1979 divise les lits hospitaliers en trois : "courts séjours", "moyens séjours", "longs séjours". Théoriquement au-delà de 80 jours le malade doit payer un forfait "d'hébergement". Ce forfait peut s'élever selon les cas de 140 à 300 francs par jour. En sont dispensés ceux qui sont pris en charge par "l'aide sociale" (économiquement faibles). Même les malades à 100 % doivent l'acquitter ou, à défaut, leurs enfants et petits enfants.

En août 1980, BARRE augmentait de 1 % le taux des cotisations des salariés et cela pendant 18 mois, c'est-à-dire jusqu'en février 1981. Par un décret en date du 8 janvier, il instituait une "franchise" de 80 francs pour la "26e maladie".

Le gouvernement de "l'union de la gauche" a aboli cette "franchise". Mais à l'excédent de 10,8 millions en 1980 a succédé un déficit de 6,6 milliards en 1981. Le gouvernement MITTERRAND-MAUROY-FITTERMAN-CREPEAU prenait des mesures dans la lignée de son prédécesseur : cotisations des salariés à l'assurance maladie augmentées de 1 %, cotisation à l'assurance maladie fixée à 1 % pour les chômeurs touchant des allocations de chômage supérieures au SMIC. En 1982 le déficit s'est élevé encore à 7,7 milliards de francs. En 1983, 1984, 1985, les soldes ont été excédentaires : 13,1 ; 16,6 ; 13,4 milliards. Mais en 1983 la loi de finance a établi une contribution de 1 % sur les revenus imposables pour financer la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ; un forfait hospitalier de 20 francs par jour a été institué qui doit couvrir les dépenses "hôtelières" à l'hôpital ; les dépenses hospitalières ont été limitées ; le "budget global" et la "départementalisation" des hôpitaux ont été votés. Au 1er janvier 1984 la cotisation ouvrière vieillesse a été augmentée de 1 %, elle a été portée de 4,7 % à 5,7 ù. Le "forfait hôtelier" a été porté, à partir du 1er janvier 1985, à 22 francs.

L'assurance chômage n'est pas intégrée à la Sécurité Sociale. Il est pourtant impossible de passer sous silence le coup qui lui a été porté en 1984. Le 15 novembre 1983, le CNPF a dénoncé l'accord paritaire du 31 décembre 1958. Après intervention de l'Etat et de longues négociations, le CNPF et les centrales syndicales ont signé, le 24 février 1984, de nouveaux textes. Ils réduisent considérablement les prestations servies aux chômeurs, le temps pendant lequel ces prestations sont servies et aggravent les conditions exigées pour y avoir droit. Les prestations ont été diminuées de 14 % en moyenne. Les cotisations que versent les salariés ont été augmentées. Elles sont passées de 1,72 % du salaire à 1,92 %. Comme l'écrivait "Le bilan économique du Monde" de 1984 : c'est "la consécration d'un système à deux vitesses" : les chômeurs ayant cotisés suffisamment aux ASSEDIC et ceux qui ressortissent de la "solidarité" qui est à la charge de l'Etat. BERGERON a dit le 20 novembre 1984, dans son rapport d'activité au 15e congrès confédéral :

> "Les chômeurs ayant épuisés leurs droits aux prestations des ASSEDIC sont condamnés selon leur âge à vivre avec 40, 60 ou 80 francs par jour". Il a ajouté : "Mais si la situation des chômeurs dont je viens de parler est difficile, celle de ceux qui ne peuvent prétendre à rien est plus dramatique encore. Or, ils sont 900.000".

LE PLAN SEGUIN

En 1986 le déficit du régime général est réapparu. Il s'est élevé à 20,9 milliards de frans. Pour le combler et combler celui prévu pour 1987, le gouvernement CHIRAC a pris de nouvelles mesures. D'abord ce fut une nouvelle augmentation de 0,7 % de la cotisation des salariés au régime de retraite et une contribution exceptionnelle de 0,4 % sur les revenus imposables. Le pire c'est le "plan SEGUIN".

Jusqu'alors, 25 maladies "longues et coûteuses" étaient répertoriées dont le coût pourle malade était remboursé à 100 %. S'y ajoutait la "26e maladie", c'est-à-dire que les hôpitaux et la Sécurité Sociale avaient la possibilité d'attribuer la gratuité des soins à une maladie considérée comme étant également "longue et coûteuse" mais non répertoriée dans la liste des 25. La règle générale est que, sauf pour les maladies "longues et coûteuses" un ticket modérateur de 20 % du prix de la journée d'hôpital soit à la charge du malade. La "26e maladie" permettait de ne pas payer ces 20 %. Désormais la liste des 25 maladies est portée à 30, mais la "26e maladie" est supprimée. Un dispositif de sauvegarde est mis en place. Il faut faire une demande pour "affection hors liste". Le 100 % ne sera accordé que si la maladie est "grave, caractérisée, évolutive ou invalidante" et si elle est déjà soignée depuis 6 mois. Tout soin donné à l'hôpital ou ailleurs, tout médicament qui ne seront pas en relation directe avec la maladie concernée, seront assujettis au ticket modérateur.

Changement de reférence pour le calcul des indemnités salariales journalières : seront prises en compte pour l'établir les trois dernières paies et non plus seulement la dernière. De multiples médicaments dits de "confort" ne seront plus remboursés qu'à 40 % au lieu de 70 % généralement et à 100 % en certains cas (maladies mentales par exemple). Suppression de l'éxonération du ticket modérateur pour les salariés au bout de trois mois d'arrêt de travail en raison de maladie. Augmentation du forfait journalier qui passe à 25 francs. Au 1er janvier 1985, les consultations ordinaires à l'hôpital sont passées de 28,95 francs à 70 francs, les consultations spécialisées de 48,15 à 103 francs. Elles s'élèvent depuis le 1er janvier 1987 à 80 et 130 francs. Il faut ajouter que depuis 1979 le contrôle médical n'a cessé d'être renforcé.

Par contre, depuis plusieurs mois le patronat a été déchargé d'importantes cotisations sociales : réduction de leurs cotisations aux allocations familiales depuis 1983 ; réduction ou suppression de toute charge pourles patrons qui ont embauché des TUC, ou des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du plan SEGUIN dit "d'urgence".

PROGRAMME RPR-UDF

Les objectifs que se fixe la bourgeoisie vont bien au-delà. La "plate-forme pour gouverner ensemble" du RPR et de l'UDF qui date du 16 janvier 1986 affirme :

"Les dépenses (...) qu'il s'agisse de la vieillesse, de la santé, de la famille ou de l'indemnisation du chômage ont augmenté plus que la richesse nationale. Cette augmentation handicape désormais nos entreprises, freine la croissance et interdit d'engager la réduction du prélèvement obligatoire (...)

"(...) trois principes seront mis en oeuvre

"Responsabiliser les professions de santé, les gestionnaires des établissements de soins et des organismes de financement. Un véritable contrôle parlementaire doit pouvoir s'exercer chaque année. Les assurés doivent être exactement informés du coût réel de leur protection sociale ainsi que du poids effectif qu'elle représente sur leurs revenus bruts : la totalité des cotisations versées en leur nom par leur employeur devra figurer sur les feuilles de paie.

"Permettre à la liberté de chacun de s'exprimer au coeur même du système de solidarité, grâce à la personnalisation des formules de provoyance

- La santé -

"Dans le cadre de la solidarité, qui est celui de l'assurance maladie obligatoire, chacun doit pouvoir s'adresser à l'organisme de son choix pour la protection complémentaire qu'il souhaite ; les conditions de prise en charge étant alors définies entre organismes de garantie et dispensateurs de soins. Les établissements de santé doivent disposer d'une plus grande autonomie dans la gestion de leur budget. Les modalités mises en oeuvre de la départementalisation seront revues. Le budget de recherche et d'enseignement des hôpitaux publics sera partiellement pris en charge par l'Etat.

"Dans un esprit de complémentarité, les conditions d'une saine concurrence seront garanties entre l'hospitalisation privée et l'hospitalisation publique ; elles seront fondée sur une égalité de prescription, liberté de choix du praticien et paiement de ce dernier à l'acte. La libération des prix permettra par ailleurs à notre industrie pharmaceutique de retrouver la place qu'elle occupait dans le monde en matière d'innovation et de recherche ainsi que de production. Enfin, avec l'ensemble des professions de santé, médicales et paramédicales, mais aussi avec tous les intervenants de la vie collective, seront redéfinis les fondements d'une véritable politique de prévention.

- Les retraites -

"Le régime de protection vieillesse doit permettre à chaque Français de choisir l'âge de son départ à la retraite et de bénéficier de ressources en relation avec les cotisations versées. Partir à 60 ans est un droit (depuis le 1er août 1983, les salariés peuvent partir à la retraite avec une pension "à taux plein" s'ils ont cotisé trente sept ans et demi NDLR) qui sera maintenu ; mais les conditions d'une vraie retraite à la carte devront être créées par la diversification des formules et la garantie de véritables conditions de choix.

"La solidarité restera naturellement assurée dans le cadre du régime général obligatoire, financé par cotisations et redistribué suivant le principe de répartition. Mais prolongeant ce système, la responsabilité individuelle complémentaire volontaire doit trouver à s'exercer par le moyen de régime complémentaire volontaire gérés par l'ensemble des organismes de prévoyance. Il convient, à cet effet, d'encourager la constitution de système de retraite facultatifs fondés sur la capitalisation et sur l'épargne.

"Des formules diversifiées d'aide au plus défavorisés seront mises en place".

DU "PER" A LA LOI ORNANO

C'est clair : la Sécurité Sociale doit être réduite à un strict minimum : les prélèvements obligatoires réduits ; le parlement doit décider du budget de la Sécurité Sociale étape vers la budgétisation ; transformation des

personnels de santé et des gestionnaires des caisses en gestionnaires intéressés et soumis à la rentabilisation ; médecine et hospitalisation privatisées et rentabilisées au maximum ; médecine et soins à multiples vitesses, par le développement de "la protection complémentaire" ("organismes de prévoyance" et assurances privées) ; retraite "à la carte", dépendant de plus en plus d'assurances privées et basées sur la "capitalisation".

Sur ce dernier point, l'Assemblée Nationale et le Sénat viennent de voter une loi qui institue "le plan épargne retraite" :

> "On y adhère individuellement. Le futur retraité a la possibilité de constituer son épargne en actions, obligations, contrats d'assurance vie ou SICAV. Le "PER" peut être ouvert auprès des banques comme des compagnies d'assurances, des mutuelles mais aussi auprès de la poste et des comptables du trésor".

Les versements annuels sont déductibles de l'impôt sur le revenu :

> "avec un placement annuel de 12.000 francs pour un ménage (6.000 francs pour les célibataires). Pendant toute la durée du plan les produits (et plus value le cas échéant) viendront accroître en franchise d'impôt, la masse épargnée" (FO Hebdo n° 1918 du 27 mars 1987).

Mais à leur liquidation, les épargnes seront taxées à 36 % si elles sont liquidées à 60 ans ; à 33 % à 63 ans ; 30 % à 65 ans ; 26 % à 67 ans. Sur le capital restant sera servie la retraite. Le "rendement" serait de 2 %. C'est-à-dire que pour un versement de 12.000 francs par an pendant 20 ans, une retraite de 1.600 francs par mois pourrait être servie. Mais ces appréciations relèvent de supputations hasardeuses étant donné que la retraite qui s'en suivra dépendra des cours en bourse, de la spéculation, des taux d'intérêts des actions et obligations, de l'inflation et aussi des faillites possibles des établissements gérant ces comptes retraite. C'est le retour à la retraite par capitalisation instituée en 1930 qui est engagé, peut-être pire.

Une nouvelle réforme hospitalière est en cours. Une première loi a été votée. Elle permet aux établissements privés de se regrouper, de constituer, face aux hôpitaux publics, des chaînes. Elle retablit l'exercice privé de la médecine à l'intérieur même des hôpitaux publics, par réservation de consultation et de lits dans les hôpitaux à la clientèle privée de médecins dirigeant des services dans les hôpitaux. Le gouvernement décidera désormais du renouvellement des chefs de service. Ce n'est qu'une étape. Une deuxième loi devrait réformer le budget global des hôpitaux, le statut des personnels, des directeurs d'hôpitaux, de la carte sanitaire, de l'hospitalisation à domicile. Elle redonnerait de nouvelles base à la "départementalisation" des hôpitaux dont le caractère obligatoire est provisoirement supprimé.

A la suite du rapport des "sages" fin mai, le gouvernement a décidé de nouvelles "mesures d'urgence" : relèvement de 0,4 point de la cotisation d'assurance maladie qui est passée à 5,9 %, de 0,2 point de la cotisation vieillesse qui passe à 6,6 % (ces mesures devraient s'appliquer du 1er juillet 1987 au 30 juin 1988) ; relèvement des cotisations des régimes non-salariés dont les taux n'ont pas été fixés ; fiscalisation partielle, 1 % sur les revenus du capital financier et immobilier d'août 1987 au 31 juillet 1988, relèvement de 2 % du prix des tabacs, baisse de 1,5 % de la TVA sur les médicaments, prise en charge par l'Etat des soins de psychiatrie extérieure à l'hôpital qui avaient été mise à charge de la Sécurité Sociale le 1er janvier 1986.

Par la proposition de loi ORNANO, la discussion est engagée à l'Assemblée Nationale et au Sénat sur le vote par le parlement, conjointement au budget de l'Etat, du budget de la Sécurité Sociale. Le 19 juin, l'Assemblée Nationale a voté en première lecture cette loi que prévoit le vote du parlement sur un rapport réunissant les chiffres prévisionnels des régimes obligatoires de Sécurité Sociale : c'est un nouveau pas vers l'étatisation etla budgétisation de la Sécurité Sociale.

Les attaques contre la Sécurité Sociale vont évidemment de pair avec les attaques contre les travailleurs, employés à la Sécurité Sociale, leurs acquis, leurs droits, leur pouvoir d'achat. Au cours de ces dernières années, les milliers et des milliers d'emplois y ont été supprimés. Au cours des prochaines années, 25.000 suppressions d'emplois sont encore programmées.

DEFENSE DE LA SECURITE SOCIALE

C'est dans le cadre de cette offensive contre la Sécurité Sociale que se situent les "Etats généraux" contre elle que CHIRAC a convoqués et organisés. Dans leur conception même ils sont contraires aux principes d'une authentique Sécurité Sociale, principes qui veulent que la Sécurité Sociale soit administrée et gérée par les seuls élus des travailleurs. Que déjà les organisations syndicales prennent la responsabilité de la "gestion" des caisses de la Sécurité Sociale dans les conditions actuelles est contraire à leur indépendance par rapport à l'Etat

et aux gouvernements bourgeois et à leur fonction d'organisations ouvrières au seul service des travailleurs. Elles couvrent ainsi la politique anti-ouvrière de ceux-ci. Certes, les ordonnances de 1967 ont été abrogées quant à la désignation des conseils d'administration. Depuis 1983 ils sont à nouveaux élus. Participent à ces élections tous ceux qui bénéficient des différents systèmes et non plus seulement les salariés. Les conseils d'administration sont composés de 25 membres dont : 15 élus en fonction des résultats aux élections aux caisses primaires. Dans les caisses régionales et nationale, ils sont désigné en fonction des résultats électoraux aux caisses primaines. Un sizième est désigné par le gouvernement. Le patronat n'est plus représenté que par 6 délégués que désignent les organisations patronales et un septième que désigne le gouvernement. S'y ajoutent, selon les caisses, des administrations représentant l'UNAF, les mutuelles ou les retraites. Mais dans la plupart des cas, les présidents des caisses ont été élus par des coalisations regroupant les administrateurs du CNPF et de quelques syndicats dont FO. Et surtout, le pouvoir des conseils d'administration est une fiction. Maurice DERLIN, président FO de la Caisse Nationale Assurance Maladie, déclarait lui-même à la réunion organisée le 24 juin à Paris par FO sur les Etats généraux :

> "Les conseils d'administration, qui sont censés gérer l'institution au niveau national, les caisses au niveau local, sont sans pouvoir réel. Ils sont ignorés dans les décisions prises. S'ils sont consultés à l'échelon national, c'est le plus souvent de pure forme. Mais une chose est sûre, à chaque fois, la Sécurité Sociale, le régime général, j'entends, est rendue responsable de décisions prises en dehors de ses conseils d'administration et qui heurtent les allocataires, les assurés, les retraités. Cela ne peut durer".

En d'autres termes, ils servent de couverture à la gestion par l'Etat et le gouvernement.

Les "Etats généraux" CHIRAC couvrent la préparation de "réformes structurelles" de la Sécurité Sociale dont le programme RPR-UDF donne le contenu. Mais la bourgeoisie et son gouvernement ont besoin de la "participation" des centrales syndicales. La défense de la Sécurité Sociale, si insuffisante soit-elle, exige que les centrales syndicales, la FEN, boycottent les "Etats généraux" nationaux, même si elles ont participé aux Etats généraux départementaux.

C'est en mobilisant dans l'unité et en engageant le combat contre le gouvernement CHIRAc que la Sécurité Sociale peut être réellement défendue. C'est à quoi répondrait une manifestation unitaire nationale à Paris, à l'Assemblée Nationale pour l'annulation des plans SEGUIN, pour les revendications de défenses de la Sécurité Sociale - pas de charges indues, paiement par les patrons de ce qu'ils doivent aux caisses, indemnisation par les patrons, l'Etat des pertes de cotisations consécutives au chômage - rattrapage du pouvoir d'achat perdu ces dernières années et sa garantie par l'échelle mobile des salaires.

La réalisation du Front Unique des organisations syndicales pour la défense de la Sécurité Sociale réunirait les conditions politiques pour balayer le gouvernement CHIRAC et porter au pouvoir un gouvernement sans ministre représentant les organisations et partis bourgeois, un gouvernement du PS et du PCF. Les travailleurs n'en devraient pas moins poursuivre leur combat pour leurs revendications et notamment une Sécurité Sociale authentiquement ouvrière, pleine et entière, mais ce combat se poursuivrait dans des conditions politiques beaucoup plus favorables.

> Au cours de ces derniers mois, de grandes luttes de classe se sont développées dans le monde. C'est certainement au Sud de la Corée, en Haïti et en Afrique du Sud qu'elles ont atteint leurs points les plus élevés. Ces combats que les prolétariats, la jeunesse, la population laborieuse ont engagés contre l'impérialisme et les bourgeoisies de leurs pays s'inscrivent très étroitement dans la lutte de classe mondiale et les rapports internationaux, tout en soulevant des problèmes particuliers.

LUTTE DE CLASSE EN COREE DU SUD

COREE, NATION OPPRIMEE ET DIVISEE

La Corée du Nord n'est pas un pays mais une partie de la Corée coupée artificiellement en deux à hauteur du 38° parallèle. Il n'y a pas un peuple de la Corée du Sud et un de la Corée du Nord, mais un peuple coréen. Au Nord, sous la tutelle de la bureaucratie du Kremlin, un état nord coréen a été artificiellement constitué et au Sud, sous la tutelle de l'impérialisme américain a été édifié un état sud coréen.

La domination sur cette péninsule asiatique a été fort disputée au cours des siècles et notamment du dernier siècle. L'un des enjeux de la guerre entre le Japon et la Chine en 1895, de celle entre le Japon et la Russie était déjà la main-mise sur la Corée. A la suite de ces victoires, le Japon établissait son "protectorat" sur la Corée en 1907 et l'annexait purement et simplement en 1910. Le peuple coréen n'a jamais cessé de combattre contre l'impérialisme japonais. Mais en 1945, au moment de l'effondrement de l'impérialisme japonais, la Corée a été divisée à la hauteur du 38° parallèle en deux zones d'occupation : les russes au Nord, les américains au Sud. L'objectif était prétendument néanmoins la réunification de la Corée, à la suite d'élections libres et la constitution d'un gouvernement de l'ensemble de la Corée.

Il n'en sera rien. La "guerre froide" établira la division en deux de la Corée. A la suite d'élections qui n'ont de démocratiques que le nom, un gouvernement est constitué sous la "protection" américaine en Corée du Sud en mai 1948 et le 19 juillet la République de Corée est proclamée ; Syngman RHEE en devient le président-dictateur. Il affirme que seul le nouvel Etat sud-coréen et lui-même représentent le peuple coréen. Au Nord, des élections encore moins démocratiques qu'au Sud sont organisées sous l'autorité des forces d'occupation. Elles donnent une énorme "majorité" au PC. Au mois de septembre, la République démocratique de Corée est proclamée, KIM II SUNG installé au pouvoir par le Kremlin en 1945-46. Il prétend également représenter l'ensemble du peuple coréen. En principe l'armée russe et l'armée américaine évacuent la Corée à partir du mois de janvier 1949.

LA GUERRE DE COREE

Le 25 juin 1950, l'armée nord-coréenne envahie le Sud de la Corée. L'armée sud-coréenne s'effondre. A l'évidence c'est à l'instigation et sous le contrôle du Kremlin que l'armée nord-coréenne, armée et formée par l'URSS, a entrepris cette opération. STALINE sait parfaitement que l'impérialisme américain réagira. Sous la couverture du Conseil de Sécurité de l'ONU, qui le mandate, l'impérialisme américain intervient militairement. Il faut noter que l'URSS qui dispose du droit de veto au Conseil de Sécurité et qui par conséquent peut empêcher de mandater les puissances impérialistes pour qu'elles interviennent en Corée "boycotte" alors le Conseil de Sécurité et n'y siège pas à ce moment. Le hasard n'y est sans aucun doute pour rien. Après avoir maintenu dans un premier temps, en utilisant les moyens militaires dont il disposait dans l'immédiat, autour de Futan, un réduit militaire, l'impérialisme américain organise, en utilisant d'énormes moyens, un débarquement, le 15 septembre, à Inchon. L'armée nord-coréenne s'effondre à son tour. Le 20 novembre, l'armée américaine atteint le Yalu, fleuve frontière entre la Chine et la Corée. A moins d'accepter que l'impérialisme américain menace directement la Chine, le nouveau pouvoir chinois doit intervenir. Par centaines de milliers les "volontaires" chinois sont lancés à l'assaut des troupes américaines. Ils parviennent à refouler dans un premier temps l'armée américaine au-delà de Séoul. Une contre-offensive américaine les obligera à refluer au Nord du 38° parallèle.

Offensives et contre-offensives se succèdent jusqu'en juillet 1953. Le Kremlin ne fournit aux Nord-coréens et aux chinois du matériel militaire qu'au compte-gouttes. D'après les Nations-Unies, 900.000 "volontaires" chinois seront massacrés en Corée. A titre de comparaison, le nombre de soldats US tués s'élèvera à moins de 30.000. A l'évidence, STALINE a manoeuvré pour que le PC chinois et le nouveau gouvernement, moins d'un an après leur prise de pouvoir, soient engagés dans une aventure épuisante militairement et économiquement. Ses moyens de pression sur eux s'accroissent partiellement à la mesure de leurs énormes besoins que seul le Kremlin peut satisfaire. "L'armistice" en Corée est conclu quelques mois après la mort de STALINE alors que la nouvelle équipe dirigeante du Kremlin s'est engagée dans une politique de "détente" vis-à-vis de l'impérialisme. Elle consacre la division de la Corée et l'existence de deux Etats coréens.

A BAS LA DICTATURE

Les années qui ont suivi l'armistice en Corée ont été celles où s'est affirmée plus encore la dictature politique de Syngman RHEE. En mars 1960, il est réélu pour la troisième fois et par 92 % des voix, président de la République. Moins d'un mois plus tard un soulèvement parti de province s'étend à Séoul, Syngman RHEE est contraint d'abandonner le pouvoir. L'étau de la dictature se desserre. Aux élections du 29 juillet 1960, le "Parti démocrate" obtient la majorité. Le 12 août, YOON BO SUN est élu président de la République.

La "démocratie" aura la vie courte : le 16 mai 1961, un coup d'Etat militaire la balaie. Le général PARK prend le pouvoir. En 1975 nouvelles manifestations étudiantes. PARK sera assassiné le 26 octobre 1979 par le chef de la CIA sud-coréenne. Le général CHUN DOO HWAN, chef des services de renseignements de l'armée, assume le pouvoir. Depuis l'assassinat de PARK, la jeunesse étudiante en particulier, la population laborieuse n'ont cessé de combattre pour les libertés démocratiques. Le gouvernement décrète la loi martiale. La répression se déchaîne. En mai 1980, à Kwangju un soulèvement, connu sous le nom de "commune de Kwangju", est réprimé par les parachutistes : 2.000 victimes dont plus de 500 morts. Le 27 août 1980, CHUN DOO HWAN est "élu" président de la République.

En 1984, l'agitation étudiante se développe à nouveau. Malgré la répression, le "Parti de la justice et de la démocratie" du président n'obtient la majorité aux élections législatives que de justesse. L'annonce, le 13 avril dernier, qu'il n'y aura pas de révision de la constitution et que les élections de 1988 à la présidence de la République auront lieu selon le même système indirect qui a permis au août 1980 "l'élection" de CHUN DOO HWAN est le point de départ d'une nouvelle vague d'agitation dans les universités pour les libertés démocratiques. La désignation, le 10 juin, par le parti au pouvoir, le "Parti de la justice et de la démocratie" de ROH TAE WOO comme "candidat" à la présidence de la République, met le feu aux poudres, car il s'agit à l'évidence d'une simple cooptation par les militaires au pouvoir. Le fer de lance des mouvements c'est les étudiants. Mais ils entraînent derrière eux la grande masse de la population. Chaque jour les manifestations s'étendent dans les différentes villes du pays et à Séoul même. L'armée n'intervient pas, mais les brigades "anti-émeutes" entrent en action. Des milliers d'arrestations sont opérées. La densité des tirs de grenades lacrymogènes est telle qu'à Séoul l'air est imprégné et qu'il est impossible de circuler sans protection plus ou moins efficace. Les partis d'opposition dont le "Parti pour la justice et la démocratie" ont appelé pour le 26 juin à des "marches pour la paix". Dans les principales villes elles ont été massivement suivies. Les mots d'ordre des manifestations sont simples et clairs : "A BAS LA DICTATURE. A BAS LA CONSTITUTION".

LA DICTATURE MANOEUVRE EN RETRAIT : LA "DEMOCRATISATION"

Sous la pression de l'impérialisme américain, la junte au pouvoir n'a pas engagé l'armée dans la répression. Elle a manoeuvré en retraite sur la ligne de la "démocratisation" du régime. Le président de la République en fonction a reçu le chef du parti légal d'opposition, le "Parti pour la réunification et la démocratie" - KIM YOUNG SAM. KIM DAE YUNG a bénéficié, le 24 juin, de la levée de son assignation à résidence à domicile, geste important si l'on considère la personnalité politique de KIM DAE YUNG. Candidat en 1971 à la présidence de la République contre le général PARK, il n'est battu qu'en raison du trucage électoral flagrant. Le 17 septembre 1980 il est condamné à mort "pour sédition", sous la pression de l'impérialisme américain, cette peine est commuée à la prison à vie et ensuite à vingt ans d'emprisonnement. Mis en liberté provisoire pour "raison de santé", KIM DAE YUNG partait aux USA jusqu'en 1985. Depuis, il a été assigné quasiment en permanence à résidence.

Le lundi 29 juin, ROH TAE WOO, successeur désigné du président actuel, candidat à la présidence de la République du parti au pouvoir, faisait connaître publiquement ses propositions de "démocratisation" du régime. "Le Monde" du 30 juin les résume ainsi :

Voici l'essentiel du texte du manifeste du Parti pour la justice et la démocratie (PJD, au pouvoir), en Corée du Sud, pour résoudre la crise :

« 1. — Changement pacifique de gouvernement en février 1988, après l'élection présidentielle directe sous une nouvelle constitution établie en collaboration entre parti au pouvoir et partis d'opposition.

2. — Révision du système des élections présidentielles garantissant la liberté des candidatures, sans restriction aucune, ainsi que des scrutins honnêtes.

3. — Réconciliation et unité nationale par l'élimination de tout esprit d'animosité et de confrontation dans les milieux politiques et tous les autres cercles de la société. Amnistie du dirigeant d'opposition Kim Dae-Jung et rétablissement de tous ses droits politiques sans tenir compte de ses activités passées. Libération de toutes personnes détenues ces derniers jours, à l'exception des criminels, assassins et éléments séditieux.

4. — Garantie dans la nouvelle constitution des droits de l'homme et du respect de l' habeas corpus *en matière de justice.*

5. — Réforme draconienne garantissant la liberté de la presse par la révision ou l'abrogation des lois de 1980. Interdiction au gouvernement de contrôler la presse ou de tenter de la contrôler.

6. — Décentralisation du pouvoir au niveau de tous les secteurs de la société, y compris régionaux et universitaires.

7. — Garantie de liberté d'activités pour les partis politiques et établissement d'un climat propice au compromis et au dialogue.

8. — Purification sociale pour édifier une société éclatante et limpide, libre de violences et d'immoralité. »

Le lendemain, CHUN DOO HWAN donnait son accord de principe à ce programme.

Cette manoeuvre en retraite sur la ligne de la "démocratisation" du régime se réalise en accord finalement avec le parti légal d'opposition, le PRD. A la suite de l'annonce du programme de ROH TAE WOO, KIM DAE YUNG a proposé la formation d'un gouvernement de coalition entre le parti au pouvoir et l'opposition. Le PRD et KIM DAE YUNG bénéficient ouvertement du soutien du gouvernement américain. KIM DAE YUNG déclarait d'ailleurs :

> "Le gouvernement américain va dans la juste direction en soutenant la lutte de notre peuple et en faisant pression sur le gouvernement CHUN pour éviter une intervention militaire".

Selon le même numéro du "Monde" :

> "Consciente du processus de conciliation qui était en train de se mettre en place au cours du week-end, l'opposition faisait preuve de son côté de modération. Il n'était plus question d'appeler "à la lutte jusqu'à la chute de ce gouvernement" comme elle l'avait fait au lendemain de la rencontre infructueuse entre le président CHUN et M. KIM YOUNG SAM, chef du parti de la réunification et de démocratie. Même M. KIM DAE YUNG, principale figure de l'opposition, connu pour sa détermination cherchait à calmer les esprits : "arrivée à ce point, l'opposition doit cesser d'attaquer le pouvoir et chercher à faire progresser le dialogue avec le parti au pouvoir" déclarait-il".

Le PRD joue pleinement le jeu de la "démocratisation". D'ores et déjà il a lancé un appel à KIM DAE YUNG l'invitant à reprendre sa place dans ses rangs, dans l'objectif d'en faire son candidat aux élections à la présidence de la République de 1988. La "libéralisation" a ses exigences : les 6, 7 et 8 juillet plusieurs centaines de prisonniers politiques étaient libérés ; le 9 juillet une amnistie générale pour les opposants était décrétée. Cependant des manifestants du mois de juin sont encore en prison. 216 prisonniers politiques ont été exclus de l'amnistie politique parce qu'ils sont considérés comme "communistes" ou "gauchistes".

"CHASSER UN GOUVERNEMENT D'ASSASSINS"

Rien n'est pour autant stabilisé. "Le Monde" du 27 juin constatait :

> "L'opposition a, certes, le vent en poupe. Mais elle est simplement portée par la vague de la contestation et nage tant bien que mal dans le courant, cherchant à récupérer à son avantage l'agitation. En fait elle ne le controle pas plus qu'elle ne dirige le mouvement anti-gouvernemental".

Très rapidement, la mort d'un étudiant de l'Université de Yousée, blessé le 10 juin par l'éclatement d'une grenade lacrymogène, a provoqué de nouvelles manifestations étudiantes et des combats entre étudiants et policiers. Le 9 juillet, l'enterrement de cet étudiant a donné lieu à Séoul et à Yousée, à de gigantesques manifestations et à de nouveaux affrontements avec la police. Nombre d'étudiants qui, jusqu'alors ont été le fer de lance du mouvement, portaient au front des bandeaux où il était écrit : "CHASSEZ UN GOUVERNEMENT D'ASSASSINS" et "NE SOYEZ PAS DUPES, LE COMBAT COMMENCE AUJOURD'HUI". Fait d'une extrême importance, au cours des manifestations de juin, notamment à Pusan, deuxième ville du pays, la fusion s'est opérée entre étudiants et de nombreux jeunes ouvriers. Des tracts ont circulé dans les quartiers ouvriers qui réclamaient : l'abolition des cartes de travail et une grille des salaires", "UNE CONSTITUTION RESPECTANT LES DROITS DES TRAVAILLEURS".

LA CLASSE OUVRIERE ENGAGE LE COMBAT

Un des éléments les plus importants du développement de la situation politique et des rapports entre les classes en Corée du Sud est évidemment la croissance d'un prolétariat de plus en plus nombreux et d'une puissance sociale et politique potentielle fantastique. La Corée du Sud fait partie de ces Etats d'Asie qui ont connu au cours de ces vingt à trente dernières années, après la rapide réparation des destructions dues à la guerre, une gigantesque croissance économique. Les taux de croissance avoisinaient ceux de l'économie japonaise ou même les dépassaient (+9,5 % en 1983, 7,5 % en 1984, 5 % en 1985, 9 % en 1986 pour ne citer que les dernières années).

De là il ne faudrait cependant pas conclure que la Corée du Sud a échappé à la main-mise des vieux impérialismes, en premier lieu celle de l'impérialisme américain et, à moindre niveau, de l'impérialisme japonais. Une indication qui ne trompe pas : la dette extérieure de la Corée du Sud est la troisième du monde et atteignait 46 milliards de

dollars au début 1987. La croissance économique dépend des investissements étrangers massifs qui sont subordonnés à une exploitation intensive et extensive du prolétariat sud-coréen. Grâce à la vieille tradition de surexploitation des pays semi-coloniaux, aux effets sociaux et politiques de la division en deux de la Corée et de la guerre, au maintien de la dictature militaire, à l'absence de droits politiques et sociaux, à l'absence de véritables syndicats et de droits syndicaux, les salaires sont bas, les horaires de travail très longs, les conditions de travail extrêmement dures. En 1976, cet Etat comptait 10 millions d'habitants. En 1986 il en comptait 40 millions dont 9 millions d'ouvriers. Il s'en suit que, malgré le taux de croissance économique, 11 % de la population active était en chômage en 1985. Toutes les conditions sont réunies en Corée du Sud qui en font un véritable paradis pourles capitalistes et les investissements impérialistes : la possibilité de réaliser un taux de profit extraordinaire. Naturellement, en contre-partie, l'économie du Sud de la Corée dépend totalement du marché mondial. Qu'à la suite du recul politique du gouvernement en place, dès le début d'août un puissant mouvement de grève spontanée se soit engagé, c'est dans la logique de la lutte des classes. Le mouvement est manifestement spontané. Il n'est ni contrôlé ni centralisé. Usines textiles, d'automobiles, d'électronique, travailleurs des transports, de l'industrie lourde, des transports maritimes, des chantiers navals, des acieries, mineurs, etc... s'engagent tour à tour dans la grève. Des usines débrayent, reprennent le travail et débrayent à nouveau. Le prolétariat sud-coréen se cherche. Il lui faut trouver les voies et les moyens de son organisation et de sa centralisation. La classe ouvrière doit constituer ses comités de grève et construire ses organisations syndicales et politiques. De nombreux affrontements ont déjà mis aux prises ouvriers en grève et brigades anti-émeutes. Les étudiants combattent souvent aux côtés des ouvriers.

Pour l'instant les principales revendications concernent les salaires (13,2 % des ouvriers et 63,9 % des ouvrières reçoivent des salaires inférieurs au minimum vital établi par la fédération (jaune) des syndicats sud-coréens), la suppression des heures supplémentaires (selon le BIT en 1983 les travailleurs coréens travaillaient en moyenne 54,3 heures par semaine, plus qu'à Taïwan (48 heures)), la reconnaissance des droits des travailleurs dont celui de constituer leurs propres syndicats et de rejeter les "syndicats" jaunes au service du patronat.

TOUS LIGUES CONTRE LE PROLETARIAT SUD-COREEN

C'est le chemin qui conduit les travailleurs sud-coréens à intervenir, à plus ou moins longue échéance, sur la scène politique selon leurs propres moyens et méthodes et pour leurs propres objectifs de classe. La bourgeoisie sud-coréenne, toutes les forces politiques organisées en Corée du Sud vont tout faire pour lui interdire d'avancer sur ce chemin. L'impérialisme, notamment américain, mettra tout en oeuvre contre la classe ouvrière sud-coréenne. Et pas seulement lui.

Le mouvement du prolétariat du Sud de la Corée ne peut avoir qu'un puissant écho sur le prolétariat du Nord de la Corée. Dans cette partie de la Corée, le capital a été exproprié mais une bureaucratie particulièrement odieuse et sclérosée y détient le monopole du pouvoir politique. Son règne et sa domination ont été renforcés par la guerre qui a totalement laminé le Nord de la Corée et sa population laborieuse. Le relèvement de l'économie, la reconstruction, se sont heurtés à mille obstacles provenant de la gestion de la bureaucratie et de la dépendance par rapport aux bureaucraties du Kremlin et de Pékin. Les contradictions économiques classiques des pays où le capital a été exproprié, mais que gèrent les bureaucraties parasitaires, y sont multipliées. La dictature politique y est rigide. De plus, elle serait héréditaire si les dispositions prises par KIM II SUNG sont respectées : son fils est le n° 2 du régime et il doit lui succéder à sa mort.

Il n'empêche qu'au cours des années un prolétariat nombreux s'est reconstitué. Il ne peut qu'être sensible aux luttes qui se développement au Sud de la Corée pour arracher les libertés démocratiques, et à toutes victoires remportées dans ce combat. A plus forte raison, l'entrée en action selon ses moyens et méthodes du prolétariat du Sud de la Corée, son organisation et sa centralisation comme classe indépendante, son organisation en syndicats et partis politiques, la poursuite de ses objectifs de classe propres, ne peuvent qu'inciter le prolétariat du Nord à se mobiliser, à engager de son côté le combat contre la bureaucratie parasitaire et contre-révolutionnaire. C'est pourquoi la bureaucratie nord-coréenne, les bureaucraties du Kremlin et chinoise en commun avec l'impérialisme combattent et combattront le prolétariat sud-coréen.

LA CLASSE OUVRIERE CONFRONTEE A TOUS LES PROBLEMES

Derrière le mouvement politique qui s'est engagé au mois de juin se dessinent tous les problèmes de la révolution. Celui de la lutte pour les libertés démocratiques poussée jusqu'au bout : en finir avec la dictature, le gouvernement actuel, le pouvoir militaire, liquider le corps des officiers, la police et les forces répressives. Celui d'une Assemblée Nationale souveraine, élue au suffrage universel, des libertés de réunions, d'organisations, de manifestations, de presse, etc. Celui des revendications ouvrières, de l'organisation du prolétariat comme classe dans ses syndicats et ses partis, mais aussi d'organismes de type soviétique qui

organisent, centralisent, dirigent ses luttes et forment le parlement, l'exécutif du prolétariat. Celui des objectifs propres de la classe ouvrière, économiques, sociaux et politiques d'un programme propre ouvrant la perspective d'un gouvernement ouvrier et paysan. Celui de l'indépendance nationale, donc de l'unité nationale et du combat contre l'impérialisme, notamment l'impérialisme américain et aussi japonais et contre la bureaucratie du Nord et par extension contre les bureaucraties du Kremlin et de Pékin. Celui de la division du monde réalisée à Yalta et à Potsdam. Celui de la fusion de la révolution sociale et de la révolution politique en Corée, en Asie et, au-delà dans le monde. Le mouvement du prolétariat coréen en se développant sur cette ligne, impulserait formidablement la lutte de classe des prolétariats du Japon, de la Chine et des autres pays d'Asie, URSS comprise.

Les développements politiques, le cours de la lutte des classes en Corée du Sud n'en sont certes pas encore là et de très loin, mais ces possibilités sont ouvertes. Un parti de la IVe Internationale devrait les dégager et combattre sur la base d'un programme d'action partant des exigences objectives et tenant compte de l'état d'esprit des masses. En l'absence de tout parti révolutionnaire et même de parti ouvrier, les dirigeants des partis d'opposition bourgeois, soutenus par l'impérialisme et les bureaucraties parasitaires, font tout et vont tout faire pour museler le prolétariat, la jeunesse et la population laborieuse, respecter l'Etat, le corps des officiers, la police et les corps répressifs, limiter les libertés démocratiques. Agissant ainsi, ils concourent à rendre possible un nouveau coup d'Etat militaire et la restauration dans sa plénitude de la dictature.

Nous n'en sommes pas là non plus. Le cours des évènements, des développements de la lutte des classes et des rapports politiques n'est pas tout tracé, il n'est pas déterminé. Comme dans tous les pays, le problème des problèmes, la question des questions et celle d'une direction révolutionnaire, armée du programme de la révolution prolétarienne, de la construction d'un parti ouvrier révolutionnaire.

LA REVOLUTION PROLETARIENNE EN HAITI

HAITI : J.C. DUVALLIER CHASSE... L'ARMEE AU POUVOIR

L'absence de direction révolutionnaire se fait immédiatement, douloureusement sentir en Haïti. Dans ce petit pays de 6 millions d'habitants se développe une authentique et profonde révolution prolétarienne. Toutes les couches exploitées et opprimées sont en mouvement. Sans quoi Jean-Claude DUVALLIER n'aurait pu être chassé du pouvoir et contraint de fuir Haïti le 7 février (après trente ans de dictature de la famille DUVALLIER, il s'appuyait sur 200.000 "tontons-macoutes"). Sans quoi 18 mois après sa chute les puissantes grèves générales qui ont commencé le 22 juin contre le Conseil National de Gouvernement et celui qui le dirige, le général NAMPHY, qui ont succédé à J.C. DUVALLIER, n'auraient pas eu lieu.

Chasser DUVALLIER était indispensable. Tout devait commencer par là. Mais cela n'a pas suffi et ne pouvait suffire. Dans ce qui en constitue l'essentiel, l'armée et le corps des officiers, la police et ses détachements spéciaux, l'Etat bourgeois est resté en place. Y compris les prétoriens du régime DUVALLIER, les "tontons-macoutes" n'ont pas été disloqués, liquidés. Le Conseil National de Gouvernement, le général NAMPHY, qui ont succédé au pouvoir à DUVALLIER, représentent le corps des officiers et les bandes d'anciens "tontons-macoutes". Ils s'appuient sur eux. Comme le régime de DUVALLIER, ils bénéficient du soutien de l'impérialisme américain qui considère Haïti ainsi qu'une colonie. Le gouvernement en place dans le pays doit l'administrer à son compte et selon ses directives.

Suite à sa chute et à la fuite de J.C. DUVALLIER, le CNG et le général NAMPHY étaient par contre incapables d'éviter la floraison d'innombrables organisations politiques, la constitution de syndicats, une extraordinaire liberté d'expression, la naissance de multiples journaux, de postes d'émission de radio. Conjointement une formidable aspiration de changement radical de leurs conditions d'existence économique et politique anime le prolétariat, la population laborieuse, la jeunesse.
L'euphorie due à la chute de DUVALLIER et à sa fuite a rapidement pris fin. La déception, l'amertume et la colère ont suivi. Aucune des revendications économiques, sociales et politiques des masses populaires n'ont été satisfaites. Le CNG a plutôt aggravé leur situation économique et sociale et il veut imposer un cadre politique contraignant qui sauvegarde les intérêts de l'impérialisme américain et de l'oligarchie bourgeoise compradore.

CONTRE LA TERRIBLE MISERE DES MESURES D'URGENCE

Les conditions de vie du peuple de Haïti sont effroyables. L'économie de Haïti est non seulement de type colonial mais elle a été soumise au pillage des DUVALLIER et de quelques familles. Cela allait jusqu'à : la vente de corps de Haïtiens morts aux universités américaines pour leurs classes d'anatomie ; la vente d'organes et du sang de Haïtiens aux laboratoires américains ; des Haïtiens étaient pour ainsi dire vendus en République Dominicaine comme coupeurs de canne à sucre. L'aide étrangère était en partie détournée dans les caisses des DUVALLIER et compagnie. DUVALLIER empochait 1 dollar sur chaque sac de farine sortant de la minoterie nationale d'Haïti et 50 cents sur chaque sac de ciment produit par la Société "Les ciments d'Haïti".

L'agriculture et l'industrie dépérissaient : l'agriculture ne satisfait plus que 60 % de la consommation d'une population mal nourries ; le revenu annuel par habitant (donc une moyenne qui comprend les revenus des plus riches et des plus pauvres) a baissé de 9 % entre 1980 et 1985 ; l'endettement extérieur atteint 1 milliard de dollars pour 5,4 millions d'habitants dans un pays où le revenu national par habitant (moyenne) était de 360 dollars en 1984, le plus bas d'Amérique latine. Le chômage touche 60 % de la population "active". Sur un autre plan : 80 % de la population est analphabète.

Seules les mesures économiques, sociales et politiques peuvent faire diminuer l'énorme et terrible misère populaire, réorganiser, réorienter et impulser la production. Expropriation de tous les spéculateurs, les prévaricateurs, les profiteurs d'hier et d'aujourd'hui. Mesures d'urgence qui permettent à chacun de satisfaire ses besoins élémentaires aussi bien par le paiement de salaires et l'attribution de ressources nécessaires que par la répartition des produits de première nécessité. Pas de superflu, de gros revenus, de grande richesse particulière alors que la classe ouvrière, la population laborieuse, la jeunesse souffrent de la faim, sont plongées dans la misère. Un emploi, un travail pour tous ceux qui peuvent travailler.

Rien que la réalisation de ces mesures exige l'organisation, l'intervention, le contrôle des travailleurs à tous les niveaux et dans tous les rouages de l'économie et de la finance et sans de profondes incursions dans la propriété privée des moyens de production et d'échange. D'emblée se pose la question : quelles décisions politiques sont indispensables pour appliquer ces mesures. En premier lieu, bien que cela ne suffise pas, tous les participants, les soutiens de la dictature, les profiteurs doivent être éliminés et châtiés. A l'évidence la bourgeoisie, compradore ou non, ne s'inclinera pas devant la brûlante nécessité de ces mesures d'urgence indispensables pour réduire dans l'immédiat la terrible misère populaire. L'impérialisme américain ne les acceptera pas non plus.

LA POLITIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE GOUVERNEMENT

Le CNG est l'instrument de défense de la bourgeoisie et de l'impérialisme. "Le Monde Diplomatique" de novembre 1986 écrivait :

> "Si le rançonnement des patrons à pris fin, d'une certaine manière les postes clés sont toujours entre les mains des duvaliéristes. Et les structures des monopoles, de la contrebande et de la corruption demeurent en place solidement implantées. Elles peuvent réduire à néant les timides efforts d'assainissement conduits par le CNG. Ces effets sont notoirement insuffisants en matière d'épuration puisque jusqu'à présent, seuls deux grands tortionnaires de l'ancien régime ont été jugés : M. Edouard CLAUL, condamné à trois ans de prison et M. Luc DESYE condamné à mort".
>
> "Cette faiblesse à l'égard des hommes de main de la dictature est perçue par la plupart des citoyens comme un flagrant manque d'autorité et de légalité pour remettre de l'ordre dans la maison de fond en comble. Et tout est à faire : l'administration ne possède pas de fichier fiscal, il n'y a pas de registre de la fonction publique, aucun contrôle des fonds budgétaires ; bref, deux siècles après son indépendance, l'Etat haïtien reste effectivement à construire.
>
> Les plus importantes décisions dans ce sens ne paraissent pas forcément heureuses, en particulier le projet de réduire de moitié le nombre des fonctionnaires et de renforcer, en revanche, les effectifs et la puissance des forces armées avec l'aide des USA. Cette dernière mesure, surtout, est interprétée par certains comme un moyen détourné d'intégrer les impopulaires "tontons-macoutes" dans l'armée. Il va sans dire qu'un tel soupçon n'est pas de nature à calmer les esprits, ni à apaiser les tensions sociales".

En quels termes ces choses-là sont dites ! Le CNG ne fait aucun effort, même timide, d'assainissement sinon au compte du capital : privatisation et fermeture des sociétés d'Etat dificitaires sont à son programme. Les "citoyens" n'estiment pas que le CNG et le général NAMPHY manquent "d'autorité". Tout au contraire. Dès les

mois de mars-avril 1986 des manifestations, des grèves contre le CNG ont eu lieu. Le 26 avril 1986, devant la prison de Fort-Dimanche, l'armée tirait : 7 morts. Une tentative de grève générale était sabotée par le PC d'Haïti et toutes les forces politiques bourgeoises pour qui, comme pour le PCH :

> "le CNG est un gouvernement provisoire. Nous constatons qu'il est relativement paralysé à cause des contradictions internes, mais en même temps il réagit aux pressions des mouvements populaires et est amené à faire des concessions. Il est juste de parler d'apprentissage de la démocratie ; cela est également valable pour le CNG lui-même. Avant de songer à l'élection présidentielle nous pensons qu'il serait préférable d'élire une Constituante qui pourrait elle-même se convertir en Assemblée Nationale et désigner l'exécutif en attendant une normalisation".

Le CNG a tenté d'établir sa propre "légalité". Le 8 juin 1986, il annonçait que le 19 octobre aurait lieu l'élection d'une Assemblée Constituante. Il décidait que sur 61 "constituants", 20 seraient désignés par le CNG lui-même. Les conditions d'élection éliminaient nombre d'électeurs et de partis. Les différents partis ont appelé au boycott des élections. 95 % des électeurs n'ont pas voté. Le CNG en a tiré la conclusion que le peuple haïtien n'était pas mûr pour la démocratie. L'ensemble des partis dont le Vent Communiste d'Haïti, l'église, ont appelé à voter "oui" au référendum du 29 mars organisé pour ratifier la "constitution". La fraude électorale éhontée s'ajoutant, il y eut 99,81 % de "oui", on ne sait cependant pas sur quel pourcentage de votants. La "constitution" prévoit l'élection d'un président de la République et d'une Assemblée. Le président de la République ne peut dissoudre le parlement. Le parlement ne peut renvoyer le président de la République. L'arbitre est de facto l'armée qui jouit de l'immunité. Elle constituera de fait le pouvoir réel. L'élection présidentielle devrait avoir lieu le 29 novembre 1987, le président élu entrer en fonction le 7 février 1988.

A peine la constitution était-elle "ratifiée" dans ces conditions que le CNG dissolvait la Centrale autonome des travailleurs haïtiens pour avoir appelé à une grève générale à partir du 22 juin. La CATH appelait à la grève générale pour exiger : la réouverture des entreprises d'Etat liquidées pour cause de déficit, la subvention du prix du riz récolté en Haïti, le dédommagement des planteurs frappés par la fermeture des sucreries, le doublement des salaires ouvriers (de 3 à 6 dollars par jour, etc... Il interdisait également toute manifestation commémorative de l'assassinat de manifestants par l'armée, le 26 avril 1986.

LA GREVE GENERALE SABOTEE

La grève générale lancée par la CATH pour la réintégration des travailleurs licenciés était largement suivie. A la suite de la promulgation d'un décret électoral réglementant les élections à venir et qui ne laissait qu'un rôle secondaire au Conseil électoral provisoire pourtant prévu par la constitution, la grève générale rebondissait et s'étendait. Un "comité de grève" constitué de "57 partis et organisations" lançait alors un mot d'ordre de grève générale à partir du 26 juin. Tout en annulant le décret et en relâchant des syndicalistes arrêtés, le CNG déclenchait la répression : en quelques jours l'armée et la police tuaient au moins 20 personnes et en blessaient des centaines d'autres. Après avoir suspendu, le vendredi 4 juillet, le mot d'ordre de grève générale, le comité des 57 appelait à une nouvelle grève relançant la semaine suivante un nouveau mot d'ordre de grève générale, grève qui allait, au cours des semaines suivantes, être interrompue, puis reprise, puis interrompue et ainsi de suite. C'est une technique soigneusement étudiée pour disloquer la grève générale.

Au lendemain des massacres par l'armée le "comité de grève" a "radicaliser" sa position. Il a réclamé le départ du général NAMPHY du CNG. Un de ses porte-paroles précisait :

> "Nous voulons rester dans le cadre de la constitution et nous sommes à la recherche d'une solution alternative démocratique".

Le "comité de grève" était à la recherche d'"un militaire patriote". Quant au Parti Unifié Communiste de Haïti, dès le début du mouvement, il définissait ainsi sa position :

> Le Parti unifié des communistes haïtiens, quant à lui, fait remarquer que s'il reconnaît l'institution CNG, le gouvernement doit être composé d'autres personnes que des gens discrédités. Le PUCH met l'accent sur trois objectifs immédiats : le CNG doit retirer le décret de dissolution du syndicat (CATH) ; il doit revenir sur le décret anticonstitutionnel qui restreint les droits du Comité électoral (CEP) ; enfin le PUCH demande que ce soit la CEP qui rédige le décret électoral puisque c'est la seule instance habilitée à organiser les élections.

"L'Humanité" du 1/7/87.

Depuis, la plupart des partis et des organisations qui ont composé le "comité de grève" sont à la recherche, par la médiation de l'église catholique qui prêche le calme, d'un "compromis".

UNE REVOLUTION PROLETARIENNE

La volonté de combat du prolétariat, de la jeunesse, de la population laborieuse est inappréciable, de même que leur capacité révolutionnaire. Mais tout est fait pour les désarmer politiquement. Aucune organisation ne défend le programme, la politique, n'ouvre la perspective qui leur sont indispensables pour vaincre. Les masses populaires de ce pays, constamment écrasées sous une dictature, connaissent le prix des libertés démocratiques. En opposition à la tradition dictatoriale, elles sont pour une représentation démocratique et une Assemblée Nationale souveraine. Encore que l'usage fait par le général NAMPHY et le CNG du mot d'ordre d'Assemblée Nationale souveraine, ou constituante, n'est certainement pas sans l'hypothèquer. Contre la dictature ouverte des DUVALLIER, celle du CNG, combattre sur ces mots d'ordre et pour ces objectifs est indispensable.

Mais les libertés démocratiques sont nécessaires à la classe ouvrière, à la population laborieuse, à la jeunesse. Pourquoi ? Sinon pour s'organiser elles-mêmes et comme moyens et instrument de leur lutte de classe en vue d'atteindre leurs objectifs de classe. Une représentation démocratique de toutes les classes de la société, une Assemblée Nationale souveraine ne sauraient se maintenir longtemps en période de révolution, alors que les antagonismes entre les classes s'exaspèrent et deviennent inconciliables, lorsque dans un délai proche une des classes fondamentales doit l'emporter sur l'autre. Qui peut nier qu'il en soit ainsi actuellement en Haïti ?

Les mesures économiques et sociales évoquées plus haut ne sont que des mesures d'urgence. Elles exigent déjà une profonde incursion dans la propriété privée des moyens de production et d'échange et seul un gouvernement ouvrier et paysan porté au pouvoir par le prolétariat, la population laborieuse et s'appuyant sur eux peut les prendre. Satisfaire les énormes besoins populaires exige de réorganiser, de réorienter la production, de l'impulser selon un plan élaboré et réalisé sous le contrôle des travailleurs. C'est pratiquement l'ensemble des grands moyens de production, les banques, les assurances qu'il faut exproprier, c'est une réforme agraire radicale qu'il faut réaliser, c'est la dette extérieure qu'il faut annuler. Un gouvernement ouvrier et paysan, l'organisation et l'action révolutionnaire des masses, sont indispensables.

D'autant plus que, tant du point de vue économique que politique, la révolution en Haïti ne peut être considérée et n'a d'avenir que dans la perspective de la révolution prolétarienne dans les Caraïbes et en Amérique latine qui dresse les masses de ces pays contre l'impérialisme américain notamment, et les bourgeoisies compradores, subordonnées, ou au moins étroitement liées, au système impérialiste.

Les mots d'ordre démocratiques, y compris celui d'une Assemblée Nationale souveraine, sont des mots d'ordre transitoires et subordonnés au mot d'ordre et au combat pourle gouvernement ouvrier et paysan. Ils doivent être des leviers aidant le prolétariat, la population laborieuse, la jeunesse à s'organiser, à constituer leurs comités, à les centraliser, à former leur propre parlement, leur propre exécutif - comme doivent y contribuer tous les mots d'ordre et revendications de transition. L'objectif c'est : la prise du pouvoir par le prolétariat, la destruction de l'Etat bourgeois, la construction de l'Etat ouvrier fonctionnant selon les normes de la démocratie ouvrière.

L'ARMEMENT DES OUVRIERS ET DES PAYSANS

Quelque soit le pays où elle se produit, dans toute grande lutte de classe, le prolétariat, la population laborieuse, la jeunesse sont généralement confontés à la police et à ses détachements spéciaux, lorsqu'ils ne les affrontent pas. Depuis longtemps la bourgeoisie évite autant que possible d'engager l'armée, lorsque c'est une armée de conscription, contre la classe ouvrière en mouvement : elle craint que les soldats ne se souviennent qu'ils sont des prolétaires sous l'uniforme. De plus, souvent l'armée semble avoir d'autres "missions" qu'une mission de guerre civile : la défense du pays. La fonction fondamentale de l'armée et du corps des officiers est très souvent masquée. En réalité dans tous les pays impérialistes, la fonction de l'armée et du corps des officiers est toujours la défense, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, des intérêts du capitalisme du pays qui est le leur. En cas de révolution prolétarienne, dans tous les pays, l'armée et le corps des officiers a comme tâche essentielle, la guerre civile au compte du capital, contre la classe ouvrière, la population laborieuse, la jeunesse, pour noyer dans le sang, si nécessaire, la révolution. Il faut remarquer d'ailleurs que la tendance actuelle des bourgeoisies des différents pays capitalistes et notamment impérialistes, est de revenir à une armée de métier, instrument beaucoup plus maniable entre les mains du corps des officiers que l'armée de conscription.

Dans la plupart des pays semi-coloniaux, notamment en Amérique latine, Caraïbes comprises, l'armée a une fonction et une seule, évidente à tous : la guerre civile, le maintien de "l'ordre" impérialiste et bourgeois dans le pays. Une fois encore, en Haïti elle remplit cette unique fonction. Il ne peut y avoir d'authentique combat pour les libertés démocratiques, une Assemblée Nationale, et bien sûr pourles revendications du prolétariat, que sur la ligne qui mène au gouvernement ouvrier et paysan qui inclut une politique de liquidation de l'armée, du corps des officiers, de la police, de ses détachements spéciaux, des "tontons-macoutes". Jamais la bourgeoisie, jamais aucune organisation ou parti de la bourgeoisie ne s'engageront sur cette voie. Tout juste parleront-ils, s'ils ne peuvent faire autrement et pour faire illusion "d'épuration".

Seuls le prolétariat, la population laborieuse, la jeunesse peuvent s'y engager. En Haïti rien de plus urgent aujourd'hui que de développer une agitation politique, en relation avec les autres mots d'ordre, face à la répression et aux fusillades de l'armée, pour l'armement des ouvriers et des paysans. Commencer à organiser des groupes d'auto-défense de travailleurs armés,'s'orienter vers les milices ouvrières et paysannes, contre l'armée, le corps des officiers, la police, les "tontons-macoutes" est une impérieuse nécessité. Attendre du pouvoir bourgeois leur liquidation est vain et dangereux. Espérer qu'"ils" se désagrègeront du seul fait de la grève générale ou de tout autre mouvement n'est pas moins dangereux. Par une politique résolue, en commençant à s'organiser en milices et à s'armer, seuls les travailleurs les feront se disloquer, éclater, les liquideront.

Voilà qui situe bien la nature de la révolution en cours en Haïti : une révolution prolétarienne. Elle s'oppose radicalement aux gouvernements, au pouvoir, à l'Etat bourgeois. Pour le prolétariat une seule issue positive : prendre le pouvoir en s'appuyant sur les couches exploitées et opprimées, détruire l'Etat bourgeois jusqu'en ses fondements, constituer un Etat ouvrier. Aucune organisation ne l'explique et ne pratique une politique en conséquence. Aucune organisation ne développe d'agitation pour l'armement des ouvriers et des paysans et n'agit pourla constitution de la milice ouvrière et paysanne. Là réside une des faiblesses de la révolution en Haïti.

LA GREVE DES MINEURS D'AFRIQUE DU SUD

LA GREVE LA PLUS PUISSANTE DES TRAVAILLEURS NOIRS

Au mois de juillet, la "National Union of Minerworkers" (Fédération Nationale des Mineurs), la "NUM", organisait un référendum auprès des mineurs noirs dans les mines d'or et de charbon d'Afrique du Sud : 95 % se prononçaient pour la grève si le patronat des mines ne satisfaisait pas leurs revendications. Ils exigeaient 30 % d'augmentation de leurs salaires ; 30 jours de congés payés ; le 16 juin (jour anniversaire du massacre en 1976 de Soweto) jour chômé et payé ; une prime de risque ; l'augmentation de deux à cinq ans de salaire du capital versé à la famille en cas de mort accidentelle.

Les mineurs noirs débutants gagnent environ 625 à 720 frs par mois. Les salaires s'élèvent au maximum à 1.500 frs pour les catégories les plus favorisées. En moyenne ils sont inférieurs de 25 % à ceux des travailleurs des industries. Les conditions de travail dans les mines sont particulièrement pénibles : les "trois-huit" quelquefois à 4.000 mètres de profondeur. Les dangers encourus sont considérables : 800 morts en 1986, 539 en 1985, 600 en 1984. Les salaires sont si bas, la pénibilité et les risques si grands que parmis les mineurs noirs 25 % seulement possèdent la nationalité sud-africaine, les autres habitent les "homelands" ou les Etats "indépendants" : Lesotho, Swaziland, ou des Etats environnants. 400.000 d'entre eux sont parqués dans des baraquements et ne retournent auprès des leurs qu'une fois par an.

A la suite de la décision de la Chambre patronale de ne pas faire droit à ces revendications et de limiter l'augmentation des salaires à 15 ou 23 % selon les catégories, la "NUM" a appelé les mineurs noirs à la grève jusqu'à satisfaction à partir du 9 août. La décision gouvernementale d'abolir la discrimination des postes de travail entre mineurs noirs et mineurs blancs n'a pas fait illusion : les mineurs noirs savent que de droit ou de fait la discrimination se poursuivra. Depuis le 9 août, 340.000 mineurs noirs sont en grève.

C'est le plus puissant mouvement que les travailleurs noirs aient jamais engagé en Afrique du Sud, dans la plus importante des industries sud-africaines. L'or est la plus importante exportation d'Afrique du Sud, 45 % des recettes d'exportation, celle du charbon est la seconde, 9 %. Le dernier conflit date de septembre 1986 où, à la suite de la catastrophe de Kinross qui avait fait 167 morts, les mineurs noirs avaient fait grève 24 heures. La grève actuelle des mineurs s'inscrit dans de nombreux conflits. Des grèves touchent les PTT où 10.000 postiers noirs auraient débrayé.

UN MOUVEMENT HAUTEMENT POLITIQUE

Grève pour des revendications précises sans aucun doute. Mais grève qui est profondément politique et qui ne peut pas ne pas l'être. Elle intervient alors que depuis 15 mois le gouvernement BOTHA a décidé d'Etat l'urgence. Depuis, près de mille noirs ont été assassinés par la police, 10.000 sont emprisonnés. De grandes manoeuvres sont en cours pour trouver des dirigeants noirs "modérés" qui acceptent le pouvoir blanc contre quelques compromis atténuant l'apartheid. Le secrétaire d'Etat américain SCHULTZ, le secrétaire au Foreign Office Sir Geoffroy HOWE ont rencontré en février dernier Olivier TAMBO, dirigeant de l'"African National Congress" (ANC). Certains milieux du capital sud-africain et de l'impérialisme cherchent une voie allant dans ce sens. Récemment une rencontre a eu lieu à Dakar entre "libéraux blancs" et des dirigeants de l'"ANC. Néanmoins, Nelson MANDELA, un des dirigeants de l'ANC en prison depuis 25 ans, y reste. D'autre part, les résultats des élections du 6 mai, auxquelles ne participèrent que les blancs sont hautement significatifs : les candidats qui préconisaient des réformes atténuant l'apartheid ont été balayés ; par contre, le Parti Conservateur, parti ultré-réactionnaire et raciste (il reproche au gouvernement BOTHA son "libéralisme") qui en 1980 avait obtenu 1,4 % des suffrages exprimés en a obtenu cette fois 26,3 %. Face à cela les mineurs représentent le fer de lance du prolétariat noir, lui-même force décisive du peuple noir. La grève des mineurs d'or et de charbon exprime les aspirations et la puissance du prolétariat et du peuple noir. Elle est la pointe avancée de leur combat contre le pouvoir blanc, le capital, l'impérialisme.

La "NUM" est membre de la COSATU (Congress of Sud African Trade Unions), confédération des syndicats noirs qui acceptent l'adhésion sur le même plan que les ouvriers noirs des ouvriers blancs. Constituée en 1985, la COSATU syndique 750.000 travailleurs pratiquement tous noirs. A côté de la COSATU s'est constituée récemment une nouvelle centrale syndicale, la NACTU (National African Congress Trade Unions). Elle affirme que seuls les ouvriers noirs peuvent occuper des postes de direction dans les syndicats composés de travailleurs noirs car, explique-t-elle, il y a une différence objective entre ouvriers blancs et ouvriers noirs qui doivent combattre pour le pouvoir noir. Les ouvriers blancs peuvent toutefois se syndiquer à cette centrale s'ils le désirent. Cette centrale regrouperait 400.000 travailleurs. Le mouvement syndical noir dans son ensemble, les deux centrales, menacent le gouvernement BOTHA de la grève générale.

Les mineurs noirs s'affrontent au pouvoir blanc, à l'union minière sud-africaine, dans laquelle l'"Anglo-american Corporation of South Africa limited", la première des entreprises sud-africaines occupe une place prépondérante puisqu'elle exploite 12 mines d'or, 4 d'uranium et 15 de charbon ; c'est donc bien à l'Etat bourgeois spécifique d'Afrique du Sud qui s'appuie sur la communauté blanche, au capital sud-africain et à l'impérialisme que les mineurs noirs d'or et de charbon s'affrontent. Du même coup apparaît la dimention et l'importance de la lutte du peuple noir : en Afrique du Sud, mais aussi par rapport à l'Afrique Noire et au monde. L'objectif immédiat de la grève des mineurs ce sont les revendications et non la libération du peuple noir, le pouvoir noir, l'expropriation de l'impérialisme et du capital sud-africain, la réforme agraire, etc... Mais une victoire des mineurs serait un facteur de mobilisation extraordinaire du peuple noir et de démoralisation sans précédent de la population blanche, donc un très grand pas dans cette direction.

Le pouvoir blanc, les capitalistes sud-africains, l'impérialisme apprécient l'enjeu politique de la grève générale des mineurs noirs. Les propriétaires des mines sud-africaines peuvent économiquement satisfaire les revendications. En 1986, les actionnaires des mines d'or, par exemple, ont empoché une somme égale à la somme totale des salaires payés aux mineurs : 7,5 milliards de francs. Si la grève se prolonge, il en coûtera sans doute très cher aux compagnies. Mais au-delà des revendications, l'enjeu est politique. Aussi les compagnies veulent-elles briser la grève. Déjà des grévistes ont été tués. Des centaines de militants syndicaux ont été arrêtés. A la date du 21 août, 70.000 grévistes avaient été licenciés ou étaient sur le point de l'être. La plupart sont contraints de partir dans les "homelands" ou dans les pays voisins de l'Afrique du Sud dont ils sont originaires. Si la grève était brisée peu auraient la possibilité d'être réembauchés.

Il apparaît nettement que l'union minière à utiliser les discussions entre elle et les dirigeants de la NUM en vue de "mettre fin aux violences" comme couverture pour développer la violence et la répression contre les mineurs. D'ailleurs, les dirigeants de la NUM ont été amenés, devant le développement de la violence patronale, à rompre ces discussions (1).

FRONT UNIQUE DES ORGANISATIONS OUVRIERES : POUR LE BOYCOTT PAR LE MOUVEMENT OUVRIER DU GOUVERNEMENT ET DU POUVOIR BLANC D'AFRIQUE DU SUD

La grève générale des mineurs noirs d'or et de charbon s'inscrit dans le processus de la révolution noire en Afrique du Sud, révolution prolétarienne. Elle est pour les organisations syndicales et politiques du peuple noir d'Afrique du Sud (d'Azanie) une épreuve et un test. Mais elle met surtout au pied du mur le mouvement ouvrier international, syndicats et partis. Vont-ils se contenter de faire des gloses sur l'héroïsme des mineurs noirs, les

droits du peuple noir, contre l'apartheid, apporter leur solidarité platonique ? Ou vont-ils engager un combat réel pour soutenir les mineurs et le peuple noir ? Le soutien effectif exige que le mouvement ouvrier international, que le mouvement ouvrier de chaque pays, syndicats et partis, décrètent le boycott de l'Afrique du Sud : de tous les échanges, de tous les transports, de toutes les opérations financières, de tous les rapports avec l'Afrique du Sud.

L'auteur de l'éditorial de "L'Humanité" du 13 août trouve des accents à faire pleurer une pierre. Son éditorial s'intitule : "Avec nos frères". Il s'en prend aux députés du FN, du RPR, de l'UDF qui sont allés en Afrique du Sud et à leur retour ont effectivement scandaleusement exalté le régime de l'apartheid et ont trouvé "tout à fait excellents" les conditions de travail des mineurs noirs en Afrique du Sud. Il fulmine contre le gouvernement CHIRAC et celui qui l'a précédé et conclut son article :

> ***Aucun de ces députés n'a été désavoué et condamné par les dirigeants du RPR et de l'UDF. Et pour cause ! Le gouvernement Chirac, comme celui de Fabius précédemment, refuse obstinément d'appliquer les sanctions économique et autres, décidées par l'Organisation des Nations unies. L'embargo sur les minerais aurait pourtant des conséquences redoutables pour le gouvernement raciste de Pretoria. A l'Elysée, comme à Matignon, on s'en tient à des gestes diplomatiques pendant que se poursuivent les échanges complices.***
>
> ***LES événements actuels mettent plus que jamais à l'ordre du jour l'exigence de sanctions totales et la solidarité. Avec les mineurs en grève. Avec les adversaires de l'apartheid emprisonnés. Avec Pierre-André Albertini, otage des racistes. Les autorités françaises endossent une lourde responsabilité en refusant d'agir. Aux démocrates, aux antiracistes de faire entendre haut et fort leurs voix. Pour faire bouger Paris. Pour aider nos frères humains d'Afrique du Sud à vaincre la citadelle du racisme et de l'injustice.***

La direction de la CGT a emboîté le pas au PCF et elle a appelé à une "manifestation le 17 août à 18 heures devant l'ambassade d'Afrique du Sud" de telle façon qu'il n'y a pas eu plus de quelques centaines de participants.

Comme si les gouvernements impérialistes allaient organiser le "boycott" de leur agent, le gouvernement et le pouvoir blancs d'Afrique du Sud. C'est une sinistre farce. Seul le mouvement ouvrier national et international et notamment les fédérations et confédérations syndicales nationales et internationales, peuvent, en Front Unique, organiser le boycott de l'Afrique du Sud.

Mais aucune direction des grandes organisations ouvrières ne mènent campagne pour la solidarité effective avec les mineurs et le peuple noir d'Afrique du Sud : le "boycott" organisé par le mouvement ouvrier, du gouvernement et du pouvoir blanc d'Afrique du Sud. En France, le PS, FO, la FEN, la CFDT font au mieux des déclarations humanitaires et vides, mais ne bougent pas le petit doigt.

Le mouvement ouvrier français a strictement la même attitude par rapport à d'autres évènements où pourtant l'impérialisme français est directement impliqué par exemple : le "référendum" par lequel le gouvernement CHIRAC veut "légitimer" la subordination coloniale à l'impérialisme français du peuple canak, en Nouvelle Calédonie. Des mots. Mais aucune action n'est proposée pour imposer le retrait des forces répressives françaises de Nouvelle Calédonie (police, CRS, gendarmes, armée, marine, aviation militaire, etc...) sans lesquelles la "présence française", c'est-à-dire la colonisation française, ne pourrait se maintenir.

Le "Comité pour la construction du Parti Ouvrier Révolutionnaire (la reconstruction de la IVe Internationale)" a rédigé une déclaration qui examine pourquoi et comment l'impérialisme français participe à l'opération politico-militaire engagée contre l'Iran et qu'il a envoyé le porte-avions "Clémenceau", son escorte et maintenant des dragueurs de mines, rejoindre l'armada américaine et les unités anglaises en mer d'Oman, dans le détroit d'Ormuz et le golfe Persique. Il n'est donc pas nécessaire de faire ici une nouvelle analyse de cette opération politico-militaire qui se poursuit. Un consensus entre le FN, le RPR, l'UDF, le PS et le PCF, les appareils des centrales syndicales s'est établi pour la soutenir.

Afrique du Sud, Nouvelle Calédonie, Iran, les positions des dirigeants du PS, du PCF, des centrales et organisations syndicales obéissent aux mêmes considérations : ne pas mettre en cause les intérêts de l'impérialisme français, plus généralement du système impérialiste dans son ensemble, mais au contraire les défendre. L'attitude du mouvement ouvrier international et de chaque pays est déterminée par les mêmes considérations. Ce sont fondamentalement les mêmes raisons qui font qu'en France les dirigeants des organisations ouvrières, syndicats et partis, combattent la réalisation du Front Unique pour les revendications des ouvriers, de la population laborieuse, la jeunesse, contre le gouvernement CHIRAC, pour le balayer et porter au pouvoir un gouvernement du Front Unique Ouvrier.

L'ESPRIT ET LA LETTRE DE LA CONFERENCE DE CARACAS

Force est de constater que le MPPT, la direction du PCI, la direction de "IVe Internationale (CIR)" s'alignent étroitement sur les appareils bureaucratiques du mouvement ouvrier français et international. "I.O." depuis que s'est nouée l'opération politico-militaire contre l'Iran n'y a fait, au moins jusqu'au n° 1329 du 26 août, allusion que par des "revues de presse" cellant l'essentiel et n'appelant à aucune activité politique pour le Front Unique des organisations ouvrières en vue d'imposer le retrait de la flotte française de cette région du monde et plus particulièrement de l'impérialisme français du Moyen et du Proche Orient, du Liban, l'arrêt des ventes d'armes. Tout juste ce commentaire d'Angelo GEDDO dans son "bloc-notes" : "Au Moyen Orient... le malheur des uns... fait l'affaire des autres". En ce qui concerne la grève des mineurs noirs d'Afrique du Sud aucune campagne pour que les organisations ouvrières françaises et internationales réalisent le Front Unique afin d'organiser le boycott du gouvernement et du pouvoir blancs, le n° 1328 de "I.O." daté du 12 août titre : "Défi à l'apartheid". Par contre l'éditorial signé LAMBERT est titré : "Affaires à suivre" et est consacré à des "affaires" d'un intérêt de 15e ordre concernant notamment sa propre personne. Le titre de l'éditorial international du "Monde" du 15 août, plagie le titre de "I.O." n° 1328 : "Les mineurs contre l'apartheid". On s'en serait douté. Le n° 1329 est titré : "Corée, Haïti, Afrique du Sud" et l'éditorial prolonge ce titre : "En défendant leurs revendications, ils combattent pour la démocratie". A propos du référendum en Nouvelle Calédonie aucun mot d'ordre dans "I.O." au moins jusqu'au n° 1329, pour le retrait de toutes les forces répressives françaises.

Le MPPT, la direction du PCI qui est aussi celle de "IVe Internationale (CIR)" respectent l'esprit et la lettre des résolutions de la conférence de Caracas et les liens qui les soudent à l'appareil de FO.

(1) Depuis que cet article a été écrit, les dirigeants de la NUM (National Union Mineworkers), à la suite de discussions avec les représentants de la Chambre patronale des mines et de l'Anglo-american, ont appelé les mineurs à reprendre le travail à partir du 30 août. La Chambre patronale des mines et de l'Anglo-american n'ont pourtant fait aucune concession sur l'ensemble des revendications pour lesquelles les mineurs combattaient : ni sur les salaires, ni sur la prime de risque, ni sur les congés annuels, ni sur les 5 ans de salaires versés à la famille en cas de mort accidentelle. Tout juste ont-elles augmenté de 55 à 65 % d'un mois de salaire ce qu'elles paient aux mineurs noirs à l'occasion des congés annuels et porte de deux à trois ans de salaires la prime décès par accident du travail. Le 23 août à l'unanimité, selon les dirigeants de la NUM, les mineurs avaient rejeté la reprise du travail à des conditions patronales.

Incontestablement les dirigeants de la NUM ont pris la décision d'une retraite. Ils en ont assumé la responsabilité. Ils ont certainement voulu éviter que la grève soit brisée et les rangs des mineurs disloqués. Les mineurs n'ont pas gagné. Comme pour ponctuer, immédiatement à la reprise, une explosion dans une mine provoquait des dizaines de victimes. Le 1er septembre, 7 Noirs étaient pendus à Prétoria.

Rien ne pourra cependant effacer ces trois semaines de grève qui ont vu se dresser pour la première fois dans un combat de cet ampleur la partie centrale du prolétariat noir. Cette fois on peut le dire : cette bataille est un premier affrontement. Elle prépare d'autres batailles qui s'inscriront dans le cours de la révolution noire.

*

* *

Les grandes luttes de classe que les prolétariats de Corée, d'Haïti, d'Afrique du Sud ont engagées et mènent, expriment le mouvement du prolétariat mondial vers la révolution prolétarienne et sont caractéristiques de la puissance de la classe ouvrière qui combat contre l'impérialisme, la capital, les bureaucraties parasitaires, la crise conjointe de ceux-ci. Elles soulignent d'autant plus l'absence de la direction révolutionnaire et la nécessité de l'action politique pour la "construction du Parti Ouvrier Révolutionnaire (la reconstruction de la IVe Internationale)".

Le 24/8/87

INFORMATION

Au Conseil Syndical du syndicat FO d'Aéroports de Paris du 10 juin, le bureau a fait la proposition que les militants du Conseil Syndical s'engagent à verser régulièrement à un fonds de parrainage de "militants emprisonnés dans quatre pays, l'Afrique du Sud, le Sénégal, l'Angleterre, les Comores", cela en application d'une résolution adoptée à une conférence qui s'est tenue à Caracas au mois d'avril : "Nous avons décidé de constituer un Fonds international de soutien aux militants et à leurs familles victimes de la répression et d'organiser un parrainage prenant en charge directement l'aide matérielle à ces militants". La camarade Maryse DEROUAND a adressé au Conseil Syndical une lettre à ce propos. Elle l'a communiquée à "CPS" qui la publie.

Chers Camarades,

Je tiens à confirmer par écrit le vote que j'ai émis au Conseil Syndical du 1er juin 1987 à propos de l'engagement demandé aux membres du Conseil de verser 100 FF à un organisme indéfini qui déclare :

"constituer un Fonds international de soutien aux militants et à leurs familles victimes de la répression et d'organiser un parrainage prenant en charge directement l'aide matérielle à ces militants".

Certes, la solidarité pratique à tous les militants ouvriers victimes de la répression dans quelque pays que ce soit est un devoir pour les militants et les organisations ouvrières, aider leur famille l'est également. Il est d'autant plus nécessaire que cette solidarité s'exerce en toute clarté.

Or, il faut constater que les signataires de cet appel "AUX ORGANISATIONS OUVRIERES ET DEMOCRATIQUES" ont une façon particulière de procéder : la plupart signent et accompagnent leurs signatures d'un vague "syndicaliste". Pourquoi ne disent-ils pas quelles sont leur appartenance et leurs fonctions syndicales ? Néanmoins, parmi ces signataires figure par exemple Alexandre HEBERT. Je suppose qu'il s'agit d'Alexandre HEBERT, secrétaire de l'Union Départementale F.O. de Loire Atlantique, membre du C.C.N. et de la Commission Exécutive de notre Confédération. Peut-on savoir s'il a fait ces mêmes propositions non seulement à l'U.D.F.O. de Loire Atlantique, mais au Bureau Confédéral, à la Commission Exécutive et au C.C.N. ?...

Dans mon intervention, j'ai fait remarquer qu'il y a un peu plus d'un an, j'avais proposé au Conseil Syndical une résolution. Elle s'adressait à notre bureau confédéral, lui demandait de prendre l'initiative d'une campagne de "boycott" de l'Afrique du Sud et de proposer aux autres confédérations l'unité pour organiser un commun ce "boycott". Le Conseil Syndical a repoussé cette proposition. Il me semble donc mal venu et hypocrite de sa part qu'aujourd'hui il fasse étalage de sa "solidarité" vis à vis des militants et de leurs familles victimes de la répression en Afrique du Sud, notamment.

Depuis j'ai lu plus attentivement cette adresse "AUX ORGANISATIONS OUVRIERES ET DEMOCRATIQUES" remise en séance. Je me suis aperçue qu'elle émanait d'une conférence qui s'est tenue "il y a quelques semaines dans la capitale du Vénézuela".

Je me suis renseignée sur cette conférence, ses participants et ses prises de positions. Or, j'ai lu dans l'hebdomadaire "Informations Ouvrières" que parmi les participants à cette conférence, il y avait le Parti Communiste Cubain, le Parti Communiste Vénézuelien, le Parti Communiste Chilien et même l'Ambassadeur de Cuba Santiago Félin. Dans l'appel "AUX ORGANISATIONS OUVRIERES ET DEMOCRATIQUES, on lit :

"Dès les premières interventions de délégués de différents pays et continents, un fait s'est imposé à tous : partout dans le monde, des militants syndicalistes, des démocrates, des militants pour la cause de la liberté des peuples sont frappés par la répression, privés de leur liberté à cause de leurs opinions.

Si ce qui nous unissait, c'était la constatation que les travailleurs du monde avaient les mêmes intérêts, quelle tâche plus urgente que de soutenir dans l'unité ceux qui sont emprisonnés parce qu'ils défendent ces intérêts ?

Compte tenu de la personnalité politique de ces P.C., de leurs liens avec le Kremlin, le P.C. de l'URSS, les gouvernements au pouvoir en Europe de l'est, des P.C. de ces pays et aussi avec le gouvernement et le P.C. de Cuba, n'aurait-il pas été indispensable et prioritaire que la conférence dénonce la répression, la négation des libertés démocratiques, du droit de constituer des organisations indépendantes du pouvoir, en URSS, dans les pays de l'Est de l'Europe, à Cuba ?

Si cette conférence, comme telle, s'était placée sur le terrain de "la cause des libertés des peuples", de l'unité d'intérêt "des travailleurs du monde", elle devait le faire absolument. Hélas ! Cette conférence était manifestement placée sous le contrôle de ces P.C. et manupulée par eux, au compte de ceux qui oppriment et exploitent les travailleurs, les peuples en URSS, en Europe de l'Est, à Cuba.

C'est ainsi que les résolutions de cette conférence sont muettes sur la répression, la négation de toutes libertés démocratiques, tout droit d'organisation indépendante des gouvernements et des P.C., pour les travailleurs de ces pays.

Dès lors, cet appel "AUX ORGANISATIONS OUVRIERES ET DEMOCRATIQUES" est singulièrement entaché. Il apparaît comme une pure et simple manoeuvre politicienne, une opération réalisée, en fin de compte, au détriement de ceux qui sont les victimes de la répression au Sénégal, en Afrique du Sud, aux Comores et en Grande-Bretagne et de leurs familles, et ailleurs, qu'il faut effectivement défendre, mais que la conférence de Caracas a utilisées comme de simple faire valoir d'une lamentable combinaison. Finalement cet appel "AUX ORGANISATIONS OUVRIERES ET DEMOCRATIQUES" n'est que l'écho de cette opération politicienne.

Je ne peux évidemment m'y associer car le combat pour les libertés démocratiques, la défense des victimes de la répression dans quelque pays que ce soit, exigent l'unité et la démocratie ouvrière, l'indépendance vis à vis de tous les gouvernements et partis exploiteurs et répresseurs des travailleurs et des peuples, ce qui n'était pas le cas de la conférence de Caracas.

Cette mise au point était d'autant plus nécessaire que jusqu'à ce jour notre syndicat, à travers ses résolutions de congrès, s'était toujours prononcé clairement sur la défense des libertés démocratiques à L'EST COMME A L'OUEST.

Il apparaît aujourd'hui, au travers de sa prise de position, compte tenu de la nature même de la conférence de Caracas, que cette orientation a changé.

Recevez, Chers Camarades, mes salutations syndicalistes.

Maryse DEROUAND